

Tirage provisoire.

# RECUEIL

DES

**DOCUMENTS DESTINÉS A SERVIR DE BASE AUX DÉBATS**

de la Section de nomenclature systématique

DU

**CONGRÈS INTERNATIONAL DE BOTANIQUE DE BRUXELLES 1910**

présenté au nom du Bureau permanent de nomenclature et des Commissions de nomenclature  
cryptogamique et paléobotanique

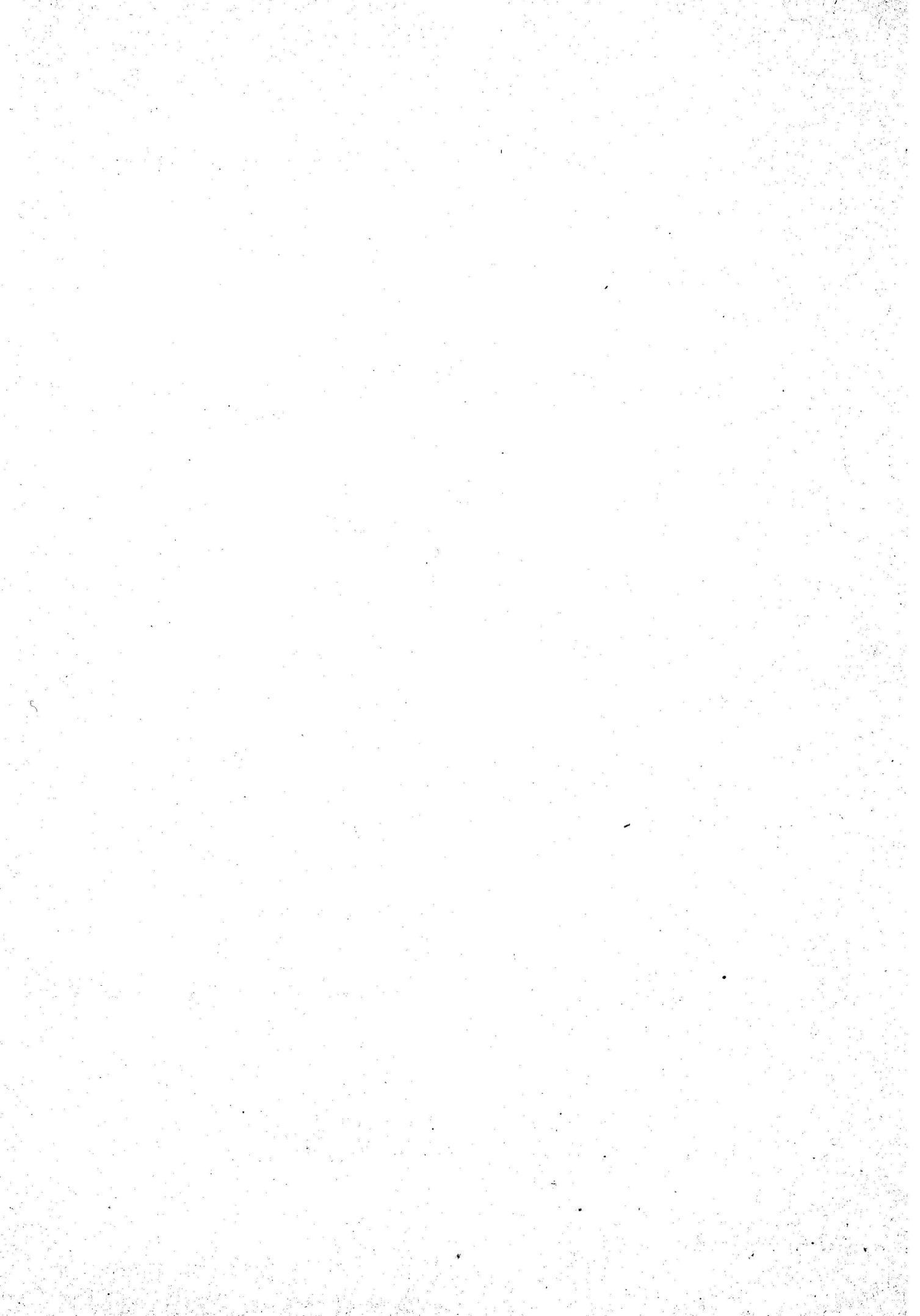
PAR

**John BRIQUET**

Rapporteur général.



ÉDITÉ PAR LE COMITÉ D'ORGANISATION DU CONGRÈS INTERNATIONAL DE BOTANIQUE DE BRUXELLES 1910.



# INTRODUCTION

## § 1. Matières soumises aux délibérations du Congrès de Bruxelles.

Le cadre dans lequel les délibérations doivent se mouvoir au Congrès de Bruxelles en 1910 a été circonscrit par la circulaire N° 2 du Comité d'organisation du Congrès de Bruxelles, en date du 30 mars 1908, de la façon suivante :

1° *Propositions se rapportant à des points de la nomenclature des plantes vasculaires qui n'ont été ni traités, ni résolus en 1905.* — Le préavis relatif à ces propositions émane du bureau permanent de nomenclature (comité de rédaction) élu pour la période quinquennale 1905-1910.

2° *Propositions portant sur des points de nomenclature particuliers en rapport avec les Cryptogames non vasculaires.* — Le préavis relatif à ces propositions émane de la Commission internationale pour la nomenclature des Cryptogames non vasculaires.

3° *Propositions sur des points de nomenclature spéciaux à la paléobotanique.* — Le préavis relatif à ces propositions émane de la Commission internationale de nomenclature paléobotanique.

4° *Listes de nomina generica conservanda* pour tous les groupes du règne végétal, hormis les Phanérogames. — Le préavis relatif à ces listes émane de la Commission cryptogamique pour les plantes non vasculaires du bureau permanent pour les plantes vasculaires.

Ce cadre ressort bien de l'esprit et de la lettre des décisions prises par le Congrès de Vienne dans sa séance du 17 juin 1905<sup>1</sup>, sauf sur un point : la circulaire citée n'admet pas l'envoi d'une liste supplémentaire de *nomina generica conservanda* pour les Phanérogames, évidemment parce qu'il existe déjà pour cet embranchement une liste acceptée en 1905. Et au moment où la circulaire s'élaborait, il semblait peu probable qu'une proposition ferme, dirigée dans ce sens, se fasse jour aussi rapidement. Cette éventualité s'est cependant produite. La liste supplémentaire de *nomina generica Phanerogamarum conservanda* de M. Janchen se trouve ainsi être exclue des débats par la circulaire, bien que son envoi soit conforme aux résultats

<sup>1</sup> Actes du Congrès international de botanique tenu à Vienne (Autriche) 1905, p. 135-140.

de la discussion du 17 juin 1905 à Vienne. Le rapporteur a résumé son opinion sur ces points litigieux dans les motions préliminaires et à l'occasion de la présentation de la liste Janchen, mais il a estimé de son devoir de reproduire toutes les motions, aussi bien celles qui sortent du cadre du programme publié du Congrès de 1910 que celles qui rentrent dans ce cadre, laissant à l'assemblée le soin de décider si telle ou telle motion doit être éliminée des débats.

## § 2. Bibliographie des motions.

L'index bibliographique renferme 36 numéros, dont 8 appartiennent à la période 1867-1905 et renferment des matières dont la discussion a été renvoyée au Congrès de 1910. Sur les 28 autres mémoires ou articles, les n°s 9, 10, (11), 12, 13, 14, 15 et 29 n'ont pas pu être soumis aux diverses commissions parce que leurs auteurs n'ont pas communiqué au rapporteur leurs motions dans les formes prescrites par la circulaire n° 2 du Comité d'organisation du Congrès de Bruxelles. Il va sans dire que ce défaut de forme ne justifie cependant pas l'exclusion des dites motions. Le rapporteur a cherché à être complet, mais il ne saurait être rendu responsable de l'omission possible d'une motion qui ne lui aurait pas été communiquée.

### A. Propositions publiées avant le Congrès de 1905.

1. Candolle, Alph. de — Nouvelles remarques sur la nomenclature botanique. Broch. in-8°. Genève 1883. — Alph. DC., Nouv. Rem. p... art..., ann. 1883.

2. Kuntze, Otto. — Revisio generum plantarum. Leipzig 1891. Vol. I, p. LXXVI—CXXII. Chapitre intitulé : « Abänderungsvorschläge nebst Motiven zu den internationalen botanischen Nomenklatur-Regeln von 1867 ». — O. K., Rev. I, p... art..., ann. 1891.

3. Kuntze, O. — Codex nomenclaturæ botanicæ emendatus. Broch. in 8° tirée de *Revisio generum plantarum*, vol. III, 1, p. CCCLXXXV — CCCXVI, Leipzig 1893. — O. K., Codex emend., art..., ann. 1893.

4. Kuntze, O. — Codex nomenclaturæ botanicæ emendatus, supplementum. (*Revisio generum plantarum*, vol. III, 2, p. 163-167 et 180-201. Leipzig 1898). — O. K., Codex emend... suppl... art... ann. 1898.

5. Kuntze, O. — *Nomenclaturæ botanicæ codex brevis maturus*, etc. 64 p. in-8°. Stuttgart 1903. — O. K., *Codex maturus* §... ann. 1903.

6. Projet de la revision des Lois de la nomenclature botanique présenté par la Société impériale des naturalistes de Moscou, 10 p. in-8°. Moscou 1904. — Proj. Moscou, art... ann. 1904.

Ce projet avait été présenté par M. le Dr de JACZEWSKI, mandataire de la Société susnommée.

7. Wille et Wittrock. — Motion au Congrès international de botanique, deuxième session, Vienne 1905. 4 p. in-8° tirées du *Nyt Magazin f. Naturvidenskaberne*, vol. 42, p. 217-220, Kristiania 1904. — Wille et Wittrock, ann. 1904.

8. Saccardo, P.-A. — Des diagnoses et de la nomenclature mycologique. 6 p. in-8° tirées du *Bulletino della Societa botanica italiana*, ann. 1904, fasc. VI. — Saccardo, *Diagn. et nom. mycol.*, art. art... ann. 1904.

Ce mémoire est la traduction française d'un article distribué antérieurement et portant ce titre : *De diagnostica et nomenclatura mycologica. Admonita quædam auctore P.-A. Saccardo*. 4 p. in-8° tirées des *Annales mycologici*, vol. II., n° 2, ann. 1904.

Précédemment, M. Saccardo avait publié quelques-unes de ses propositions dans les journaux : *Hedwigia*, 1891, *Nuova Notarisia*, 1891, et *American Naturalist* 1891. Le rapporteur s'est borné au mémoire n° 8, parce qu'il résume d'une façon complète les idées de l'auteur.

*B. Propositions relevées par le rapporteur dans la littérature botanique depuis le Congrès de 1905 ou envoyées conformément à la circulaire n° 2 du Comité d'organisation du Congrès de Bruxelles 1910.*

#### 1. Propositions se rapportant au corps des Règles de 1905.

9. Schwerin, F. von. — Bericht und Betrachtungen über die Resultate des Wiener Nomenklatur-Kongresses. 9 p. in-8° tirées des *Berichte der deutschen dendrolog. Gesellschaft* ann. 1905, p. 93-102. — Schwerin, *Ber.* art... ann. 1905.

L'amendement proposé à l'art. 10, relatif aux mots *forma* et *individuum*, provient d'erreurs de l'auteur relativement aux décisions du Congrès ; des erreurs analogues se reproduisent en plusieurs endroits dans l'article de M. de Schwerin et s'expliquent par le fait que l'article de cet auteur a été rédigé avant la publication des *Actes* du Congrès de Vienne, d'après des notes évidemment insuffisantes. Le rapporteur a, en revanche, tenu compte de tous les autres amendements proposés par l'auteur.

10. Greene, E. L. — An unwritten Law of Nomenclature. 5 p. in 8°. Washington 1906. (Extrait des *Leaflets of Botanical Observation and Criticism*, I, p. 201-205). — Greene p. ...., ann. 1906.

11. American code of botanical nomenclature. 12 p. in-8°. New-York 1907. (*Bulletin of the Torrey botanical Club* XXXIV, p. 167-178).

Ce code est signé par MM. J.-C. ARTHUR, J.-H. BARNHART, N.-L. BRITTON, F.-E. CLEMENTS, O.-F. COOK, F.-V. COVILLE, F.-S. EARLE, A.-W. EVANS, T.-E. HAZEN, A. HOLLICK, M.-A. HOWE, F.-H. KNOWLTON, G.-T. MOORE, H.-H. RUSBY, C.-L. SHEAR, L.-M. UNDERWOOD, D. WHITE, W.-F. WIGHT.

A part de rares concessions — dont la plus importante porte sur l'admission des art. 48 et 49 des Règles de 1905 — ce code maintient la plupart des propositions du *Code de la nomenclature botanique* élaboré par la commission de nomenclature de l'A. A. A. S. en 1904 (*Texte synoptique* p. 8, bibliogr. n° 25), propositions qui n'ont pas été admises au congrès de Vienne. — Il n'a pas été tenu compte de ce code « dissident » dans le corps du présent recueil, attendu que les points qui ont paru essentiels aux signataires ont été repris par eux dans le mémoire n° 17 ci-dessous.

12. Schinz et Thellung. — (Note sur les noms mort-nés.) in *Bull. herb. Boiss*, 2<sup>e</sup> sér., VII, 101 et 102, ann. 1907.

13. Schinz et Thellung. — Rundschreiben (Circulaire) du 10 décembre 1907 relative à la question des noms mort-nés. 4 p. in-4°. Zürich 1907.

14. Hayek, A. v. — (Sur la question des noms mort-nés) in *Mitt. naturw. Ver. Univ. Wien*, VI, p. 57-65, ann. 1908.

15. Schinz et Thellung. — Bericht über eine Enquete betr. die « totgeborenen Namen » in der botanischen Nomenklatur (in *Vierteljahrsschrift naturf. Ges. in Zürich*, LIII p. 493-514, ann. 1909).

Cet article renferme également un résumé d'opinions de divers botanistes ; parmi ces derniers MM. Rendle et Britten ont traité certains aspects du même sujet dans deux articles antérieurs (in *Journ. of Bot.* XLV, p. 433, ann. 1907, et XLVII, p. 187, ann. 1909).

16. Janchen, E. — Zur Frage der totgeborenen Namen in der botanischen Nomenklatur. 28 p. in-8. Wien 1909. — La motion qui résulte de ce mémoire a été distribuée aux membres du Bureau permanent de nomenclature sous la forme d'une feuille volante.

17. Propositions relatives à l'amendement et au complément des Règles internationales de la nomenclature botanique, adoptées par le Congrès international de Botanique de Vienne en 1905. 9 p. in-8°. New-York 1909. — Prop. amér. art... ann. 1909.

Ces propositions ont paru sous trois formes identiques, sauf en ce qui concerne les signatures qui les suivent. Celles-ci sont de :

a) M. J.-C. ARTHUR, M<sup>me</sup> E.-G. BRITTON, MM. F.-C. CLEMENTS, F.-S. EARLE et A.-W. EVANS.

b) MM. J.-C. ARTHUR, N.-L. BRITTON, Stewardson BROWN, F.-E. CLEMENTS, O.-F. COOK, F.-V. COVILLE, F.-S. EARLE, A.-W. EVANS, T.-E. HAZEN, A. HOLLICK, M.-A. HOWE, F.-H. KNOWLTON, G.-T. MOORE, E.-L. MORRIS, H.-H. RUSBY, C.-L. SCHEAR, D. WHITE, W.-F. WIGHT.

c) M. David WHITE.

18. Amendments to the international rules for botanical nomenclature, suggested for consideration of the Brussels Congress of 1910 by the Botanists of the British Museum

and others. 3 p. in-8°, London 1909. — Amendm. Brit. Mus. art...., ann. 1909.

Ces amendements sont appuyés par MM. A.-B. RENDLE, James BRITTEN, E.-G. BAKER, A. et E.-S. GEPP, W.-E.-St.-John BROOKS, William FAWCETT, Spencer MOORE et M<sup>lle</sup> Annie LORRAIN SMITH.

2. Propositions se rapportant plus spécialement à la nomenclature des Cryptogames non vasculaires.

19. Nordstedt, O. — Motion au Congrès international de Botanique. Troisième session. Bruxelles 1910. 2 p. in-8°. Lund 1909. — Nordstedt, a et b, ann. 1909.

Cette motion se rapporte à la nomenclature des Desmidiacées et des Oedogoniacées.

20. Atkinson, Geo.-F. — Motions proposant des articles additionnels sur la nomenclature des champignons, présentées au III<sup>me</sup> Congrès international de botanique à Bruxelles, 14-22 mai 1910. Broch. de 13 p. in-8°, Ithaca 1909. — Motions Atkinson art. A..., ann. 1909.

Ces motions sont appuyées par MM. A.-F. BLAKESLEE, T.-J. BURRILL, E.-A. BURT, G.-P. CLINTON, J.-J. DAVIS, JOHN DEARNESS, B.-M. DUGGAR, ELIAS-J. DURAND, C.-W. EDGERTON, W.-G. FARLOW, J.-H. FAULL, B.-T. GALLOWAY, R.-A. HARPER, E.-W.-D. HOLWAY, L.-K. JONES, C.-H. KAUFFMAN, GEO.-R. LYMAN, THOS.-H. MACBRIDE, E.-W. OLIVE, C.-H. PECK, A.-B. SEYMOUR, J.-L. SHELDON, ERWID F. SMITH, F.-L. STEVENS, W.-C. STURGIS, ROLAND THAXTER.

21. Stockmayer, S. — Motion au Congrès international de Botanique à Bruxelles 1910, relative à la nomenclature des Algues. 4 p. in-8°, Wien 1900. — Stockmayer ann. 1909.

22. Saccardo, P.-A. — Da quale anno debba cominciare la validità della nomenclatura scientifica delle Crittogame. 4 p. in-8°, extraites des *Annales Mycologici*, vol. VII, n° 4, 1909. — Saccardo ann. 1909.

23. Röhl. — Anträge, betr. Aenderungen und Zusätze zu den internationalen botanischen Regeln in Bezug auf die Nomenklatur der Sphagna. 12 p. in-folio, Darmstadt 1909. — Röhl suppl. art..., 1909.

24. Motion proposing an additional clause to the rules of 1905 concerning the nomenclature of the Algae, suggested for consideration of the Brussels Congress of 1910 by the Botanists of the British Museum, and others. — Motion Brit. Mus., ann. 1909.

Cette motion est appuyée par MM. A.-B. RENDLE, James BRITTEN, E.-G. BAKER, A. et E.-S. GEPP, W.-E.-St.-John BROOKS, Williams FAWCETT, Spencer MOORE et M<sup>lle</sup> Annie-Lorraine SMITH.

25. Stockmayer, S. — Motion au Congrès international de Botanique à Bruxelles en 1910, relative à la nomenclature des Cytomorpha. 4 p. in-8°. Vienne 1909. — Motions Stockmayer, ann. 1909.

26. Eriksson, Jakob. — Comment nommer les formes biologiques des espèces de champignons parasites? Motion présentée au Congrès international de botanique à Bruxelles 1910. Broch. in-8°. Lund 1909. — Motions Eriksson n°..., ann. 1909.

27. Fischer, Ed. et Magnus, P. — Vorschläge zur Nomenklatur der parasitischen Pilze zu Handen des internationalen Kongress von 1910, 1 p. in-8°. Berne 1909. — Fischer et Magnus n°..., ann. 1909.

28. Motion proposant un article additionnel aux Règles de 1905 pour la nomenclature des Mousses, présentée par un groupe de bryologues anglais, belges, français et italiens. 1 p. in-8°, 1909. — Motion bryol, ann. 1909.

Cette motion est présentée par MM. A. BOTTINI, F. CAMUS, J. CARDOT, A. COPPEY, L. CORBIÈRE, G. DISMIER, H.-N. DIXON, I. DOUIN, A. GEPP, T. HUSNOT, M. LANGERON, E. LEVIER, EL. MARCHAL, EM. MARCHAL, W.-E. NICHOLSON, F. RENAULD, R. SEBILLE, I. THÉRIOT.

29. Durand, Elias-J. — A discussion of some of the principles governing the interpretation of pre-persoonian names, and their bearing on the selection of a starting-point for mycological nomenclature. 13 p. in-8. Extrait du journal *Science*, new ser., XXIX, n° 747, p. 670-676, 1909. — E.-J. Durand, ann. 1909.

3. Propositions se rapportant plus spécialement à la nomenclature paléobotanique.

30. Nathorst, A.-G. — Motions préliminaires proposant des articles additionnels sur la nomenclature des plantes fossiles présentées au III<sup>me</sup> Congrès international de Botanique à Bruxelles, 14-22 mai 1910. 3 p. in-8. Lund 1909. — Nathorst art... ann. 1909.

31. Potonié, H. — Propositions pour le règlement de la nomenclature paléobotanique. 7 p. in-8. Berlin 1909. — Potonié ....., ann. 1909.

Ces propositions sont appuyées par MM. BEYSLAG, A. ENGLER, E. GILG, W. GOTHAN, H. HARMS, O. HÖRICH, R. PILGER et I. URBAN.

Quelques points contenus dans ce mémoire avaient été traités antérieurement par M. Potonié dans son article: Zur Nomenklatur der Fossilien (*Naturw. Wochenschrift* du 8 juillet 1900). La citation de cet article antérieur et moins complet ferait double emploi: il en a été fait abstraction.

32. Tuzson, J. — Vorschläge zur Regelung der palaeobotanischen Nomenklatur, zur Beratung auf dem Brüsseler Kongress 1910 vorgeschlagen. 6 p. in-8°. Budapest 1909. — Tuzson, art..., ann. 1909.

4. Listes de Nomina generica utique conservanda.

33. Motion au Congrès international de Botanique à Bruxelles 1910 (concernant la nomenclature des Chlorophycées, Phaeophycées et Rhodophycées). 6 p. in-8°. Copenhague 1909. — Motion scand., ann. 1909.

Cette motion est présentée par MM. F. BORGESSEN, L. KOLDERUP-ROSENINGE et O. NORDSTEDT, et appuyée par MM. Ed. BORNET, F. BRAND, A.-D. COTTON, G.-B. DE TONI, FALKENBERG, M. FOSLIE, A. GEPP, Ethel-S. GEPP, M. GOMONT, H.-H. GRAN, W. HEERING, E.-M. HOLMES, Harald KYLIN, E. LARSEN, E. LEMMERMANN, M. MÖBIUS, G. NADSON, OLTMANN, C.-H. OSTENFELD, HEDDING-EILER PETERSEN, C. SAUVAGEAU, JOSEF SCHILLER, HERN.-G. SIMMONS, NILS

SVEDELIUS, E. TEODORESCU, A. WEBER VAN BOSSE, N. VILLE, VEIT WITTRICK, N. WORONICHIN.

En outre les noms de signataires suivants ont été communiqués au rapporteur par MM. Borgesen et Nordstedt en date des 8 août et 11 octobre 1909 : MM. HANS BACHMANN, S. COLLINS, W.-G. FARLOW, F.-E. FRITSCH, J. LÜTKEMÜLLER et W. SCHMIDLE.

34. Schiffner, W. — Motion au Congrès international de Botanique de Bruxelles 1910, relative à la nomenclature des Hépatiques. 4 p. in-4°. Vienne 1909. — Schiffner, ann. 1909.

35. Harms, H. — Proposition d'un Index nominum genericorum Pteridophytorum conservandorum présentée au Congrès international de Botanique de Bruxelles 1910, 3 p. in-4°. Berlin 1909.

M. Harms renvoie aussi le lecteur à une liste analogue publiée par M. Janchen (*in Oesterr. bot. Zeitschr.* LVIII, 468, ann. 1908). Il n'est pas fait état de cette dernière vu la lettre adressée au rapporteur général par M. Janchen en date du 25 juin 1909 et qui dit : « En présence de l'*Index nominum genericorum Pteridophytorum conservandorum* de H. Harms, travail très sérieusement élaboré et qui vient de m'être envoyé par l'auteur, je retire ma motion incomplète relative au même sujet et me rallie de la façon la plus complète à la motion Harms. »

35. Janchen, E. — Proposition d'une amplification de la liste de noms génériques de Phanérogames qui doivent être conservés en tous cas, présentée au Congrès international de Botanique de Bruxelles 1910. 9 p. in-4°. Vienne 1909. — Janchen Ampl ..., ann. 1909.

Antérieurement, dans un article intitulé : Zur Nomenklatur der Gattungsnamen (*Oesterr. bot. Zeitschr.*, n. 12, ann. 1908), M. Janchen avait donné une première liste supplémentaire de *nomina conservanda*. Il n'a pas été tenu compte de cette première liste provisoire, revue et mise à jour dans le n° 36 ci-dessus.

### § 3. Renseignements divers.

1. Les motions destinées à compléter ou à amender le corps des règles adoptées à Vienne en 1905 sont numérotées selon l'ordre des Règles de la nomenclature de 1905, les articles additionnels étant désignés par la particule *bis*. Les articles des Règles de 1905 sont reproduits intégralement; les propositions d'amendement sont précédées des lettres courantes A, B, C... placées *devant* le numéro de l'article. Les articles ou fractions d'articles nouveaux sont *guillemetés au long*. Les suppressions d'articles ou fragments d'articles sont indiquées par le signe †.

2. Les motions se rapportant à la nomenclature des Cryptogames non vasculaires ont été numérotées à partir du chiffre 1; il a été procédé de même pour les motions se rapportant à la nomenclature paléobotanique. Quand plusieurs propositions se rapportent à un même article, les chiffres sont précédés des lettres courantes A, B, C...

3. Les références qui suivent (en parenthèse) chaque proposition sont écrites en abrégé. La liste des abréviations a été donnée ci-dessus (§ 2), dans l'index bibliographique des motions.



## II

# MOTIONS PRÉLIMINAIRES

Motions	Observations du rapporteur	Réponse par OUI ou par NON
<p>1. Le Bureau permanent de nomenclature propose au Congrès de ne pas mettre en discussion les motions contenues dans la troisième partie (ci-après) lorsqu'elles reviennent sur des points déjà tranchés au Congrès de Vienne en 1905. Ces motions sortent du cadre du programme publié par le Comité d'organisation du Congrès de Bruxelles. Seules, au terme de cette circulaire, peuvent être mises en délibération les motions contenues aux articles suivants : XII <i>bis</i> et 56. Il faut y ajouter l'art. 54 : à l'alinéa 1<sup>o</sup> le rapporteur demande une modification dans la rédaction actuelle qui est évidemment fautive; M. Greene propose également à cet article l'addition d'un alinéa 3<sup>o</sup> <i>bis</i>.</p>	<p>Le rapporteur a cru devoir insérer cette proposition par acquit de conscience, et pour ne pas encourir le reproche légitime d'avoir induit le Congrès à sortir du programme qui a servi de base à sa convocation. Si la proposition est rejetée, toutes les motions contenues dans la deuxième partie devront être examinées successivement pour elles-mêmes.</p>	



### III

## Motions se rapportant au texte des Règles de la nomenclature adoptées à Vienne en 1905

### Texte des Règles de 1905

#### CHAPITRE I

##### Considérations générales et principes dirigeants.

###### ART. 2.

ART. 2. Les prescriptions qui permettent d'établir le système régulier de la nomenclature botanique se divisent en *principes*, en *règles* et en *recommandations*. Les principes (art. 1-9, 10-14 et 15-18) servent de base aux règles et aux recommandations. Les règles (art. 19-58), destinées à mettre de l'ordre dans la nomenclature que le passé nous a léguée comme à préparer celle de l'avenir; ont toujours un caractère rétroactif: les noms ou les formes de nomenclature contraires à une règle ne peuvent être conservés. Les recommandations portent sur des points secondaires et sont destinées à amener à l'avenir plus d'uniformité et de clarté dans la nomenclature: les noms ou les formes de nomenclature contraires à une recommandation ne constituent pas un modèle à imiter, mais ne peuvent être rejetés.

###### ART. 9.

ART. 9. Les règles et recommandations de la nomenclature botanique s'appliquent à toutes les classes du règne végétal, sous réserve des dispositions spéciales aux plantes fossiles et aux plantes non vasculaires.

### Motions nouvelles

#### CHAPITRE I

##### Considérations générales et principes dirigeants.

###### ART. 2.

###### ART. 9.

ART. B 9. Les règles et recommandations de la nomenclature botanique s'appliquent à toutes les classes du règne végétal (tant vivant que fossile). †  
(Prop. amér. art. 1, ann. 1909).

### III

## Motions se rapportant au texte des Règles de la nomenclature adoptées à Vienne en 1905

#### Observations du rapporteur

##### ART. 2.

MM. Britten et Rendle (Amendm. Brit. Mus., art. 2.) demandant l'introduction après cet article d'un commentaire qui définisse ce que l'on entend par un nom « mort-né ». Ils citent comme exemple de nom « mort-né » (= non valable) le *Linum multiflorum* Lamk, nom arbitrairement créé à la place du *L. Radiola* L. antérieur et valable. Ils mentionnent d'autre part le *Cucubalus latifolius* Mill. comme exemple de nom qui n'est pas mort-né (= valable), parce que Miller a décrit sous ce nom un groupe qu'il considérait comme distinct du *C. Behen* L., antérieur, quand bien même beaucoup d'auteurs actuels ne l'en séparent pas spécifiquement. — Les solutions données par MM. Britten et Rendle dans les deux exemples ci-dessus, paraissent au rapporteur conformes aux règles de la nomenclature adoptées à Vienne en 1905. Le rapporteur estime en revanche que la question des noms mort-nés, traitée en détail plus loin (voy. art. 56), n'est pas ici à sa place. L'art. 2, traite de principes généraux, et non pas de règles destinées à la solution de questions concrètes et spéciales.

##### ART. 9.

Les mots en parenthèse ont été ajoutés provisoirement par le rapporteur en vue de la clarté. — Cette proposition est insérée ici pour être complète; son sort dépend de la façon dont le Congrès envisagera les propositions contenues dans les quatrième et cinquième parties.

#### Réponse par OUI ou par NON

##### ART. 2.

##### ART. 9.

Texte des Règles de 1905

CHAPITRE III

Sur la manière de désigner chaque groupe ou association de végétaux en particulier.

SECTION 2.

Point de départ de la nomenclature; limitation du principe de priorité

ART. 19.

ART. 19. La nomenclature botanique commence avec Linné, *Species plantarum* ed. 1 (ann. 1753), pour tous les groupes de plantes vasculaires. On est convenu de rattacher les genres dont les noms figurent dans ce dernier ouvrage aux descriptions qui en sont données dans le *Genera plantarum*, ed. 5 (ann. 1754).

ART. 20.

ART. 20. Toutefois, pour éviter que la nomenclature des genres ne subisse par l'application stricte des règles de la nomenclature, et en particulier du principe de priorité à partir de 1753, un bouleversement sans avantages, les règles prévoient une liste de noms qui doivent être conservés en tous cas. Ces noms sont de préférence ceux dont l'emploi est devenu général dans les cinquante ans qui ont suivi leur publication, ou qui ont été utilisés dans des monographies ou dans de grands ouvrages floristiques jusqu'en 1890. La liste de ces noms figure en appendice des règles de nomenclature.

SECTION 3.

Nomenclature des divers groupes.

RECOMM. XI

XI. Dans le cas où un nom spécifique est tiré d'un nom d'homme, on le constitue de la manière suivante :

a) Quand le nom se termine par une voyelle, on ajoute la lettre *-i* (ainsi *Glazioui*, de Glaziou; *Bureaui*, d'après Bureau), sauf quand le nom a la désinence *a*, auquel cas le nom se termine par *æ* (ainsi *Balansæ*, de Balansa).

b) Quand le nom se termine par une consonne, on ajoute les lettres *ii* (ainsi *Magnusii*, de Magnus; *Ramondii*, d'après Ramond), sauf quand il s'agit de la désinence *-er*,

Motions nouvelles

CHAPITRE III

Sur la manière de désigner chaque groupe ou association de végétaux en particulier.

SECTION 2.

Point de départ de la nomenclature; limitation du principe de priorité.

ART. 19.

ART. 19. La nomenclature botanique commence avec Linné, *Species plantarum* ed. 1 (ann. 1753), pour tous les groupes de plantes. On est convenu de rattacher les genres dont les noms figurent dans ce dernier ouvrage aux descriptions qui en sont données dans le *Genera plantarum*, ed. 5 (ann. 1754).

(Prop. amér. art. 2, ann. 1909.)

ART. 20.

ART. A 20. †

(Prop. amér. art. 3, ann. 1909.)

SECTION 3.

Nomenclature des divers groupes.

RECOMM. XI

Observations du rapporteur

Réponse par OUI ou par NON

ART. 19.

Cette proposition est insérée ici pour être complet.; son sort dépend en effet de la façon dont le Congrès envisagera les propositions contenues dans les quatrième et cinquième parties.

ART. 20.

La motion suppressive des propositions américaines remet en discussion une question déjà tranchée en 1905; elle est aussi contraire à l'esprit et à la lettre de la circulaire n° 2 du Comité d'organisation du Congrès de Bruxelles.

RECOMM. XI

ART. 19.

ART. 20.

RECOMM. XI

Texte des Règles de 1905

auquel cas le mot se termine par *-eri* (ex: *Keneri*, d'après Kerner).

c) Les syllabes qui ne sont pas modifiées par ces désinences conservent leur orthographe exacte, même avec les consonnes k et w, ou avec des groupements de voyelles qui n'étaient pas usités dans le latin classique. Les lettres étrangères au latin des botanistes seront transcrites, les signes diacritiques abandonnés. Les ä, ö, ü des langues germaniques deviennent des æ, œ, ue, les é, è et ê de la langue française deviennent en général des e.

d) Quand les noms spécifiques tirés d'un nom propre ont une forme adjectivale, on les constitue d'une façon analogue (*Geranium Robertianum*, *Carex Hallerana*, *Ranunculus Boreauanus*, etc.).

SECTION 4.

De la publication des noms et de la date de chaque nom ou combinaison de noms.

ART. 36.

ART. 36. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1908, les noms de groupes nouveaux ne sont considérés comme valablement publiés que lorsqu'ils sont accompagnés d'une diagnose latine.

Motions nouvelles

A XI. Dans le cas où un nom spécifique est tiré d'un nom d'homme, on le constitue de la manière suivante :

- a) . . . . .
- b) . . . . .
- b bis) « Quand le nom d'homme est un nom latin terminé « en *-us*, ne pas rajouter une désinence supplémentaire en « *us* (écrire *Magni* et non pas *Magnusii*). »
- c) . . . . .
- d) . . . . .

(Schwerin art. 28, ann. 1905.)

RECOMM. XII bis.

XII bis. « Quand une épithète spécifique est tirée d'un nom de pays ou de localité, utiliser de préférence la forme latine de ce nom, pour autant que celle-ci existe (ex. *sinensis* et non pas *chinensis*). » (Schwerin art. 28, ann. 1905.)

SECTION 4.

De la publication des noms et de la date de chaque nom ou combinaison de noms.

ART. 36.

ART. A 36. † (Prop. amér. art. 4, ann. 1909.)

ART. B 36. « Les noms de groupes nouveaux ne sont valablement publiés que lorsqu'ils sont accompagnés d'une diagnose latine de préférence, mais qui peut être aussi anglaise, française ou allemande. » (Amend. Brit. Mus. art. 36, ann. 1909.)

Observations du rapporteur

Réponse par OUI ou par NON

Traduction sur le texte allemand et disposition du rapporteur.

La rédaction de la prescription placée sous la lettre *b* serait à modifier pour la mettre d'accord avec l'amendement de M. de Schwerin. — Cette proposition revient sur une question tranchée en 1905; elle est par conséquent contraire à l'esprit et à la lettre de la circulaire n° 2 du Comité d'organisation du Congrès de Bruxelles.

RECOMM. XII *bis*.

Traduction sur le texte allemand et disposition du rapporteur.

ART. 36.

La motion suppressive des propositions américaines remet en discussion une question déjà tranchée en 1905. Elle est contraire à l'esprit et à la lettre de la circulaire n° 2 du Comité d'organisation du Congrès de Bruxelles.

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. Cette motion remet en discussion une question déjà tranchée en 1905. Elle est contraire à l'esprit et à la lettre de la circulaire n° 2 du Comité d'organisation du Congrès de Bruxelles.

RECOMM. XII *bis*.

ART. 36.

Texte des Règles de 1905

ART. 37.

ART. 37. Une espèce, ou une subdivision d'espèce, annoncée dans un ouvrage avec un nom spécifique ou de variété complet, mais sans diagnose, ni renvoi à une description antérieure faite sous un autre nom, n'est pas valablement publiée. Une citation dans la synonymie ou la mention accidentelle d'un nom, ne suffit pas pour que ce nom soit considéré comme valablement publié. De même la mention d'un nom sur une étiquette d'exsiccata, sans diagnose imprimée ou autographiée, ne constitue pas une publication valable.

Les planches accompagnées d'analyses équivalent à une description. Cette tolérance prendra fin pour les planches publiées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1908.

ART. 38.

ART. 38. Un genre, ou tout autre groupe supérieur à l'espèce, nommé ou annoncé sans être caractérisé conformément à l'art. 37 ne peut être considéré comme valablement publié (*nomen nudum*). L'indication pure et simple d'espèces comme appartenant à un genre nouveau, ou de genres comme appartenant à un groupe supérieur, ne suffit pas pour que ce genre ou ce groupe soit considéré comme caractérisé et valablement publié. On est cependant convenu de faire exception pour les noms génériques mentionnés par Linné dans le *Species plantarum* ed. 1, 1753, noms que l'on rattache aux descriptions contenues dans le *Genera plantarum* ed. 5, 1754 (voy. art. 19).

Motions nouvelles

RECOMM. XVII bis.

XVII bis (destinée à remplacer l'art. 36 précédent).  
« La publication de noms des groupes nouveaux devrait  
« être accompagnée d'une diagnose en latin, français,  
« anglais ou allemand. »  
(Prop. amér. art. 4, ann. 1909.)

ART. 37.

ART. 38.

ART. A 38. Un genre, ou tout autre groupe supérieur à l'espèce, « est valablement publié quand il a été imprimé  
« et distribué (1) avec une description générique ou spécifique (ou en paléobotanique une figure) et un nom  
« binaire spécifique, (2) avec un nom générique et spécifique et la citation d'une description publiée antérieurement, ou (3) avec un renvoi à une description spécifique,  
« qu'on peut associer par citation à une espèce binaire publiée antérieurement. »  
(Prop. amér. art. 6, ann. 1909.)

Observations du rapporteur

RECOMM. XVII bis.

Cette proposition est la conséquence de la motion A 36. Voyez les observations du rapporteur sur cette dernière.

ART. 37.

M. de Schwerin (Ber. art. 46) voudrait que l'on assimile les *nomina* dits *seminuda* aux *nomina nuda*, et que les noms accompagnés d'une diagnose totalement insuffisante fussent assimilés à des noms publiés sans diagnose. — Il est malheureusement impossible de donner une règle qui permette dans tous les cas de distinguer une diagnose insuffisante d'une diagnose suffisante. L'auteur n'en propose pas non plus. L'appréciation individuelle jouera forcément toujours un certain rôle dans la solution donnée à des cas critiques du genre de ceux visés par M. de Schwerin.

ART. 38.

Cette proposition remet en discussion une question déjà tranchée en 1905. Elle est contraire à l'esprit et à la lettre de la circulaire n° 2 du Comité d'organisation du Congrès de Bruxelles.

Réponse par OUI ou par NON

RECOMM. XVII bis.

ART. 37.

ART. 38.

## Texte des Règles de 1905

### ART. 39.

ART. 39. La date d'un nom ou d'une combinaison de noms est celle de leur publication effective, c'est-à-dire d'une publication irrévocable. Jusqu'à preuve contraire, c'est la date mise sur l'ouvrage renfermant le nom ou la combinaison de noms qui fait foi. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1908, la date de publication de la diagnose latine entre seule en ligne de compte dans les questions de priorité.

### ART. 42.

ART. 42. Lorsqu'un nom inédit a été publié en l'attribuant à son auteur, les personnes qui le mentionnent plus tard doivent ajouter le nom de celui qui a publié. Le même procédé doit être suivi pour les noms d'origine horticole lorsqu'ils sont accompagnés de la mention « Hort. ».

### SECTION 5.

**De la précision à donner aux noms par la citation du botaniste qui les a publiés le premier.**

### RECOMM. XX.

XX. Lorsqu'on publie des noms nouveaux dans des ouvrages rédigés dans une langue moderne (flores, catalogues, etc.), faire paraître simultanément les diagnoses latines qui rendent ces noms valables au point de vue de la nomenclature scientifique.

## Motions nouvelles

### ART. 39.

ART. A 39. La date d'un nom ou d'une combinaison de noms est celle de leur publication effective, c'est-à-dire d'une publication irrévocable. Jusqu'à preuve contraire c'est la date mise sur l'ouvrage renfermant le nom ou la combinaison de noms qui fait foi. †

(Prop. amér. art. 5, ann. 1909 et Amend. Brit. Mus. art. 39, ann. 1909.)

### ART. 42.

ART. A 42. Lorsqu'un nom inédit a été publié en l'attribuant à son auteur, les personnes qui le mentionnent plus tard doivent ajouter le nom de celui qui a publié. « Pour « les noms d'origine horticole, on doit se borner à citer le « nom de celui qui le premier a donné une description « scientifique conforme aux règles. »

(Schwerin Ber. art. 52 *b.*)

### SECTION 5.

**De la précision à donner aux noms par la citation du botaniste qui les a publiés le premier.**

### RECOMM. XX.

XX. Lorsqu'on publie des noms nouveaux dans des ouvrages rédigés dans une langue moderne (flores, catalogues, etc.), faire paraître simultanément les diagnoses. †

(Amend. Brit. Mus. Rec. XX.)

Observations du rapporteur

ART. 39.

Cette proposition remet en discussion une question déjà tranchée en 1905. Elle est contraire à l'esprit et à la lettre de la circulaire n° 2 du Comité d'organisation du Congrès de Bruxelles.

ART. 42.

Traduction sur le texte allemand et disposition du rapporteur. — Cette proposition revient sur une question tranchée en 1905; elle est contraire à l'esprit et à la lettre de la circulaire n° 2 du Comité d'organisation du Comité de Bruxelles. Il convient toutefois de remarquer qu'il s'agit d'une question peu importante, qui pourrait être tranchée à nouveau sans grands inconvénients.

RECOMM. XX.

Cette proposition suppressive est la conséquence des motions B 36 et A 39.

Réponse par OUI ou par NON

ART. 39.

ART. 42.

RECOMM. XX.

Texte des Règles de 1905

ART. 43.

ART. 43. Lorsque, à l'intérieur du genre, un nom existant est appliqué à un groupe qui est transporté dans un autre en y conservant le même rang, ou à un groupe qui devient d'ordre supérieur ou inférieur à ce qu'il était auparavant, le changement opéré équivaut à la création d'un nouveau groupe et l'auteur à citer est celui qui a fait le changement. L'auteur primitif ne peut être cité qu'en parenthèse.

SECTION 6.

Des noms à conserver lorsqu'un groupe est divisé, remanié, transporté, élevé ou abaissé, ou quand deux groupes du même ordre sont réunis.

ART. 45.

ART. 45. Lorsqu'un genre est divisé en deux ou plusieurs, le nom doit être conservé et il est donné à l'une des divisions principales. Si le genre contenait une section ou autre division qui, d'après son nom ou ses espèces, était le type ou l'origine du groupe, le nom est réservé pour cette partie. S'il n'existe pas de section ou subdivision pareille, mais qu'une des fractions détachées soit beaucoup plus nombreuse en espèces que les autres, c'est à elle que le nom doit être réservé.

Motions nouvelles

ART. 43.

ART. A 43. Lorsque, à l'intérieur du genre, un nom existant est appliqué à un groupe qui est transporté dans un autre en y conservant le même rang, ou à un groupe qui devient d'ordre supérieur ou inférieur à ce qu'il était auparavant, le changement opéré « n'équivaut point » à la création d'un nouveau groupe « et l'auteur primitif doit être cité. Le nom de l'auteur qui a effectué le changement peut être cité en parenthèse. »

(Röll suppl. et amend. art. 43, ann. 1909.)

ART. B 43. « Lorsqu'une espèce est transportée du genre « originaire à un autre, il faut aussi citer l'auteur qui a « fait le changement, l'auteur primitif étant dans ce cas « cité entre parenthèses. »

(Nathorst, art. C, ann. 1909.)

SECTION 6.

Des noms à conserver lorsqu'un groupe est divisé, remanié, transporté, élevé ou abaissé, ou quand deux groupes du même ordre sont réunis.

ART. 45.

ART. A 45. Lorsqu'un genre est divisé en deux ou plusieurs, le nom doit être conservé et donné « à la division

Observations du rapporteur

ART. 43.

Cette proposition consacrerait une procédure absolument inverse de celle qui a fait règle depuis 1867 et qui a été confirmée en 1905. Elle est donc contraire à l'esprit et à la lettre de la circulaire n° 2 du Comité d'organisation du Congrès de Bruxelles. — Le rapporteur rappelle que le motif qui a fait repousser jusqu'à présent toutes les propositions du genre de celles de M. Röhl, est le principe *de ne pas attribuer à un auteur ce qu'il n'a pas dit*.

L'auteur fait précéder cette proposition d'une phrase que l'on trouvera reproduite plus loin (4<sup>e</sup> partie, art. 15), et qui vise un cas particulier déjà prévu à l'art. 40 des Règles de 1905.

L'art. B 43, qui tend à rendre *obligatoire* l'emploi du nom en parenthèse, a été repoussé par le Congrès de 1905, malgré que de nombreuses motions dans ce sens lui aient été soumises (voy. *Texte synoptique* p. 84-87, art. 51, motions C, D, E, F, G, I, J, K, L, M). Cette proposition remet donc en discussion une question déjà tranchée; elle est contraire à l'esprit et à la lettre de la circulaire n° 2 du Comité d'organisation du Congrès de Bruxelles.

Le rapporteur la fait figurer ici, et non pas seulement dans la quatrième partie, parce qu'on ne saurait admettre deux règles contradictoires pour les plantes fossiles et pour les plantes vivantes.

ART. 45.

Cette proposition remet en discussion une question déjà tranchée en 1905. Elle est contraire à l'esprit et à la lettre

Réponse par OUI ou par NON

ART. 43

ART. 45.

Texte des Règles de 1905

Motions nouvelles

« contenant le type de nomenclature. Le type de nomenclature d'un genre ou sous-genre est l'espèce nommée ou désignée originellement par l'auteur du nom. Si aucune espèce n'a été désignée, le type est la première espèce binaire après l'application des conditions suivantes :

« 1°. Le type doit être choisi dans un sous-genre, une section, ou autre liste d'espèces désignées originellement comme typiques. La publication d'un nom générique nouveau comme substitut avoué d'un nom antérieur valable ne change pas le type du genre.

« 2°. L'application à un genre d'un ancien nom spécifique d'une des espèces comprises, désigne le type.

« 3°. Une espèce figurée doit être choisie plutôt qu'une espèce sans figure, dans le même ouvrage. En cas d'absence de figure, on doit donner la préférence à la première espèce accompagnée par la citation d'un spécimen dans une série d'exsiccata régulièrement publiée. Dans le cas des genres adoptés d'après des auteurs antérieurs à l'emploi de la nomenclature binaire (avec ou sans changement de nom), une espèce figurée par l'auteur de qui le genre est adopté doit être choisie.

« 4°. Lorsque des espèces économiques ou indigènes sont comprises dans le même genre avec des espèces étrangères, le type doit être choisi dans (1) les espèces économiques ou (2) celles indigènes au point de vue du premier auteur du genre.

« 5°. Les types de genres adoptés au moyen de citations de textes non binominaux (avec ou sans changement de nom) doivent être choisis parmi celles des espèces originales qui reçoivent des noms dans la première publication binaire. Les genres du *Species Plantarum* de Linné (1753) doivent être typifiés au moyen de citations données dans son *Genera Plantarum* (1754). »

(Prop. amér. art. 7, ann. 1909.)

RECOMM. XXVI.

RECOMM. XXVI. Les auteurs qui ont à choisir entre deux noms génériques tiendront compte des recommandations suivantes :

1° Entre deux noms de même date, préférer celui qui le premier a été accompagné d'une description d'espèce.

2° Entre deux noms de même date, et tous deux accompagnés de descriptions d'espèces, préférer celui qui, au moment où l'auteur fait son choix, renferme le plus grand nombre d'espèces.

3° En cas d'égalité à ces divers points de vue, préférer le nom le plus correct et le mieux approprié.

RECOMM. XXVI.

A XXVI. Les auteurs qui ont à choisir entre deux noms génériques tiendront compte des recommandations suivantes :

1° Entre deux noms de même date, préférer celui qui le premier a été accompagné d'une description d'espèce.

2° « Parmi les noms publiés dans le même ouvrage et en

**Observations du rapporteur**

de la circulaire n° 2 du Comité d'organisation du Congrès de Bruxelles.

RECOMM. XXVI.

Cette proposition remet en discussion une question déjà tranchée en 1905. Elle est contraire à l'esprit et à la lettre de la circulaire n° 2 du Comité d'organisation du Congrès de Bruxelles.

**Réponse par OUI ou par NON**

RECOMM. XXVI.

Texte des Règles de 1905

ART. 47.

ART. 47. Lorsqu'on divise une espèce ou une subdivision d'espèce en deux ou plusieurs groupes de même nature, si l'une des formes a été plus anciennement distinguée ou décrite, le nom lui est conservé.

ART. 48.

ART. 48. Lorsqu'une subdivision de genre ou une espèce est portée dans un autre genre, lorsqu'une subdivision d'espèce est portée au même titre dans une autre espèce, le nom primitif de la subdivision de genre, l'épithète spécifique princeps ou la dénomination originale de la division d'espèce doit être conservée ou doit être rétablie, à moins que, dans la nouvelle position, il n'existe un des obstacles indiqués aux articles de la section 7.

Motions nouvelles

« même temps, ceux qui ont la précedence de position  
« doivent être préférés. »

(Prop. amér. art. 9, ann. 1909.)

ART. 47.

ART. A 47. Lorsqu'on divise une espèce ou une subdivision d'espèce en deux ou plusieurs groupes de même nature « le nom doit être conservé et donné à la division  
« contenant le type de nomenclature. Le type de nomenclature d'une espèce ou sous-espèce est le spécimen  
« auquel l'auteur de la description a appliqué le nom  
« originellement, lors de la publication.

« 1<sup>o</sup> Lorsque plusieurs spécimens ont été cités originai-  
« rement, le type ou groupe de spécimens dans lequel le  
« type est compris peut être indiqué par la dérivation du  
« nom de celui du collecteur, de la localité, ou de l'hôte.

« 2<sup>o</sup> Entre les spécimens éligibles au même degré, le  
« type est celui qui est figuré le premier avec la descrip-  
« tion originale, ou à défaut de figure le premier mentionné.

« 3<sup>o</sup> A défaut de spécimen original, celui qui est repré-  
« senté par la première figure citée, dont on peut prouver  
« l'identité, ou à défaut de figure, par la première des-  
« cription citée, ou publiée postérieurement, sert de type. »

(Prop. amér. art. 8, ann. 1909.)

ART. 48.

ART. A 48. Lorsqu'une subdivision de genre ou une espèce est portée dans un autre genre, lorsqu'une subdivision d'espèce est portée au même titre dans une autre espèce, le nom primitif de la subdivision de genre, l'épithète spécifique princeps ou la dénomination originale de la division d'espèce doit être conservée ou rétablie, à moins que, dans la nouvelle position, il n'existe un des obstacles indiqués aux articles de la section 7. « La citation du nom de l'auteur  
« primitif doit être conservée. »

(Röll suppl. art. 48, ann. 1909.)

Observations du rapporteur

Réponse par OUI ou par-NON

ART. 47.

ART. 47.

Cette proposition remet en discussion une question déjà tranchée en 1905. Elle est contraire à l'esprit et à la lettre de la circulaire n° 2 du Comité d'organisation du Congrès de Bruxelles.

ART. 48.

ART. 48.

L'adjonction faite à cet article relative à la citation du nom de l'auteur primitif fait double emploi avec l'article A 43, et appartient à la section 5. Cette adjonction est donc inutile. Voyez d'ailleurs les observations du rapporteur à propos de l'art. A 43.

## Texte des Règles de 1905

### SECTION 7.

Des noms à rejeter, changer ou modifier.

#### ART. 51.

ART. 51. Chacun doit se refuser à admettre un nom dans les cas suivants :

1<sup>o</sup> Quand ce nom est appliqué dans le règne végétal à un groupe nommé antérieurement d'un nom valable.

2<sup>o</sup> Quand il forme double emploi dans les noms de classes, d'ordres, de familles ou de genres, ou dans les subdivisions ou espèces du même genre, ou dans les noms des subdivisions de la même espèce.

3<sup>o</sup> Quand il est basé sur une monstruosité.

4<sup>o</sup> Quand le groupe qu'il désigne embrasse des éléments tout à fait incohérents, ou qu'il devient une source permanente de confusion ou d'erreurs.

5<sup>o</sup> Quand il est contraire aux règles des sections 4 et 6.

## Motions nouvelles

### SECTION 7.

Des noms à rejeter, changer ou modifier.

#### ART. 51.

ART. B 51. Chacun doit se refuser à admettre un nom dans les cas suivants :

« 1<sup>o</sup> Quand le nom a été employé antérieurement (homonyme).

« *a*) Un nom spécifique est un homonyme quand il a été « publié pour une autre espèce sous le même nom générique.

« *b*) Un nom générique est un homonyme quand il a été « publié antérieurement pour un autre genre.

« *c*) Des noms semblables ne seront pas considérés « comme homonymes excepté quand ils ne sont que de « simples variations de l'orthographe du même mot; ou « bien dans le cas de noms spécifiques et subs spécifiques « quand ils ne diffèrent que par la désinence adjectivale ou « génitive.

« 2<sup>o</sup> Quand il y a un nom valable plus ancien basé sur « un autre membre du même groupe (métonyme).

« 3<sup>o</sup> Quand il y a un nom valable plus ancien basé sur le « même type (typonyme).

« 4<sup>o</sup> Quand le groupe naturel auquel le nom s'applique « est indéterminé (hyponyme).

« *a*) Un nom spécifique ou subs spécifique est un hypo- « nyme quand il n'a pas été rattaché à une description qui « peut être identifiée par des caractères diagnostiques ou « par renvoi à un spécimen, à une figure ou à une localité « typique.

« *b*) Un nom générique ou subgénérique est un hypo- « nyme quand on ne peut le rattacher, tout au moins par « une citation spécifique, à une espèce binaire publiée « antérieurement ou simultanément; ou bien quand son « espèce typique n'est pas identifiée. »

Observations du rapporteur

Réponse par OUI ou par NON

ART. 51.

ART. 51.

Cette proposition remet en discussion une question déjà tranchée en 1905. Elle est en outre contraire à la circulaire n° 2 du Comité d'organisation du Congrès de Bruxelles.

Texte des Règles de 1905

ART. 54.

ART. 54. Les noms de genre doivent en outre être rejetés dans les cas particuliers qui suivent :

1° Quand ils sont formés d'un terme technique emprunté à la morphologie, à moins qu'ils n'aient été introduits avec des noms d'espèces.

2° Lorsqu'ils proviennent d'une nomenclature spécifique uninominale.

3° Lorsqu'ils sont composés de deux mots, à moins que ces deux mots n'aient été dès le début fusionnés en un seul ou reliés par un tiret.

4° Lorsqu'ils sont empruntés à un nom de groupe supérieur au genre.

ex. : *Discomyces Boris Rivolta*  
que le médecin renommé *Ernst*  
de Vaucap, bien que ce ne soit pas  
un *Champignon* du groupe de  
*Tricomyces*.

ART. 55.

ART. 55. Les noms (soit épithètes) spécifiques doivent aussi être rejetés dans les cas particuliers qui suivent :

1° Quand ils sont des adjectifs ordinaux ayant servi à une énumération ;

2° Quand ils répètent purement et simplement le nom générique.

Motions nouvelles

ART. 54.

ART. A 54. Les noms de genre doivent en outre être rejetés dans les cas particuliers qui suivent :

1° Quand ils « coïncident avec » un terme technique « couramment employé en » morphologie, à moins qu'ils n'aient été introduits avec des noms d'espèces.

2° . . . . .  
3° . . . . .

ART. B 54. Les noms de genre doivent en outre être rejetés dans les cas particuliers qui suivent :

1° . . . . .  
2° . . . . .  
3° . . . . .

3° bis. « Quand ils sont dédiés à une personne dont le nom a déjà servi à constituer un nom générique. »  
(Greene, ann. 1906).

ART. 55.

ART. B 55. Les noms (soit épithètes) spécifiques doivent aussi être rejetés dans les cas particuliers qui suivent :

1° . . . . .  
2° . . . . .

3° « Quand ils expriment un caractère ou un attribut qui « était dès le début et restera toujours positivement faux « dans la totalité du groupe en question, ou seulement

Observations du rapporteur

ART. 54.

La rédaction de l'alinéa 1<sup>o</sup> de l'art. 54 aurait dû être corrigée par la Commission de rédaction. Cette rédaction suppose en effet une connaissance exacte des intentions de celui qui a fait usage des noms prohibés, ce qui n'est pas toujours possible. Ainsi que l'ont très justement fait remarquer MM. Schinz et Thellung (ann. 1909, p. 537), l'histoire de la genèse de cette prescription montre à l'évidence que l'on a voulu exclure des noms génériques tels que : *herba*, *frutex*, *arbor*; *radix*, *caulis*, *folium*, *flos*, *fructus*; *embryo*, *radicula*, *plumula*, *cotyledo*, etc. (voy. O. Kuntze *Rev. gen.* I. p. XCVI et C - CII). Le rapporteur propose donc de modifier la rédaction pour la mettre en harmonie avec le but poursuivi par la prescription.

Traduction sur le texte anglais, et disposition du rapporteur. Cette règle est destinée à supprimer des noms génériques tels que : *Greenella*, *Greeneina*, *Greeneocharis*; *Porterella* et *Porteranthus*; *Washingtonia* et *Neowashingtonia*; *Brittonamra* et *Brittonastrum*. Dans l'opinion du rapporteur elle ne pourrait en tous cas être admise qu'à titre de recommandation, car elle est contraire à l'esprit et à la lettre des Règles de 1905, art. 24 et 50. Cette proposition est aussi en opposition avec la circulaire n<sup>o</sup> 2 du Comité d'organisation du Congrès de Bruxelles.

ART. 55.

Traduction sur le texte allemand et disposition du rapporteur. — Cette proposition revient sur une question tranchée en 1905 dans un sens différent après une laborieuse discussion. Elle est contraire à l'esprit et à la lettre de la circulaire n<sup>o</sup> 2 du Comité d'organisation du Congrès de Bruxelles.

*un nom n'est pas une définition*

Réponse par OUI ou par NON

ART. 54.

*non*

ART. 55.

Texte des Règles de 1905

ART. 56.

ART. 56. Dans les cas prévus aux articles 51 à 55, le nom à rejeter ou à changer est remplacé par le plus ancien nom valable existant pour le groupe dont il s'agit, et à défaut de nom valable ancien un nom nouveau doit être créé.

Motions nouvelles

« dans la majorité des éléments qui le composent (par ex. « l'épithète *americanus* pour une espèce de l'ancien « monde). »

(Schwerin Ber. art. 60.)

ART. C 55. « Les noms (soit épithètes) spécifiques doivent aussi être rejetés dans « le » cas particulier qui suit : quand ils sont des adjectifs ordinaux ayant servi à une énumération. † »

(Prop. amér. art. 11, ann. 1909.)

ART. 56.

Observations du rapporteur

Réponse par OUI ou par NON

Cette motion suppressive remet en discussion une question déjà tranchée en 1905. Elle est en outre contraire à la circulaire n° 2 du Comité d'organisation du Congrès de Bruxelles.

ART. 56.

Cet article a donné lieu à de vives discussions depuis le Congrès de 1905. La question qu'il soulève relative aux noms dits « morts-nés », peut être résumée sous la forme des trois thèses suivantes :

1° Lorsqu'une espèce passe d'un genre dans un autre, l'épithète spécifique *ne peut pas être conservée (doit être rejetée) lorsqu'elle est empruntée à une combinaison de noms antérieure non valable (contraire aux règles)*. C'est le point de vue admis jadis par les *Propositions belgo-suisse*s, art. 65, 2° (*Texte synoptique* art. A et B 65 *ter*, 2°, p. 112) et défendu par MM. Schinz et Thellung en 1909. — Exemples :

a) *Linum Radiola* L. (1753).

*Linum multiflorum* Lamk (1778); combinaison non valable (Règl. nomencl. art. 15 et 50).

**Radiola linoides** Roth (1788); combinaison valable (Règle nomencl. art. 56).

*Radiola multiflora* Asch. (1864); combinaison non valable (Règl. nomencl. art. 15 et 56).

*Radiola Radiola* Karst. (1883); combinaison non valable (Règl. nomencl. art. 55, 2°).

b) *Leontodon Taraxacum* L. (1753) emend. Poll. (1777).

*Leontodon vulgare* Lamk (1778); combinaison non valable (Règl. nomencl. art. 15 et 50).

*Taraxacum vulgare* Schrank (1792); combinaison interdite selon les *Prop. belgo-suisse*s et par MM. Schinz et Thellung, parce que l'épithète spécifique est empruntée à une combinaison non valable (morte-née).

**Taraxacum officinale** (Web. (1793); combinaison valable selon les autorités qui précèdent et pour la raison indiquée ci-dessus.

*Taraxacum Taraxacum* Karst. (1883); combinaison non valable (Règl. nomencl. art. 55, 2°).

2° Lorsqu'une espèce passe d'un genre dans un autre *on doit dans tous les cas conserver l'épithète spécifique la plus ancienne, même lorsque la combinaison à laquelle on l'emprunte a été établie contrairement aux règles*.

— C'est le point de vue défendu par M. de Hayek (1908), par MM. C. et A. de Candolle et par M. Janchen (1909). —

Exemples :

a) *Linum Radiola* L. (1753).

ART. 56.

---

**Texte des Règles de 1905**

---

---

**Motions nouvelles**

---

## Observations du rapporteur

## Réponse par OUI ou par NON

*Linum multiflorum* Lamk (1778); combinaison non valable (Règl. nomencl. art. 15 et 50).

*Radiola linoides* Roth (1788); combinaison interdite par MM. de Hayek, C. et Aug. de Candolle et Janchen, parce que l'épithète spécifique aurait dû être empruntée à Lamarck (1778), quand bien même la combinaison de noms établie par cet auteur est contraire aux règles.

**Radiola multiflora** Asch. (1864); combinaison valable selon les autorités qui précèdent et pour la raison indiquée ci-dessus.

*Radiola Radiola* Karst. (1883); combinaison non valable (Règl. nomencl. art. 55, 2<sup>o</sup>),

b) *Leontodon Taraxacum* L. (1753) emend. Poll. (1777).

*Leontodon vulgare* Lamk (1778); combinaison non valable (Règl. nomencl. art. 15 et 50).

**Taraxacum vulgare** Schrank (1792); combinaison exigée par MM. de Hayek, C. et Aug. de Candolle et Janchen, parce que l'épithète spécifique a été empruntée à la combinaison la plus ancienne; cette combinaison n'est d'ailleurs interdite par aucun article des Règles (voy. ci-dessous thèse 3).

*Taraxacum officinale* Web. (1793); combinaison non valable selon les autorités qui précèdent et pour la raison indiquée ci-dessus.

*Taraxacum Taraxacum* Karst. (1883); combinaison non valable (Règl. nomencl. art. 55, 2<sup>o</sup>).

3<sup>o</sup> Lorsqu'on fait passer une espèce d'un genre dans un autre, l'épithète spécifique *doit être empruntée à la plus ancienne combinaison* (au plus ancien binome) *valable* (art. 48 et 51, 5<sup>o</sup>). S'il n'existe pas de combinaison valable, une *combinaison nouvelle* doit être créée (art. 56). En créant cette combinaison, l'auteur qui le *premier* effectue le transport de groupe *est absolument libre de choisir l'épithète qui lui convient. Il peut se servir d'une nouvelle épithète spécifique*: aucune règle ne le lui défend; *il peut utiliser la même épithète spécifique que dans une combinaison antérieure non valable* (conf. art. 27), mais aucune règle ne l'y oblige. — On pourrait appeler ce principe celui de la *liberté*, en opposition au principe de la *défense formelle* (n<sup>o</sup> 1 ci-dessus) et de l'*ordre catégorique* (n<sup>o</sup> 2 ci-dessus).

Dans l'opinion du rapporteur c'est cette solution qui ressort le plus naturellement des Règles, telles qu'elles ont été votées à Vienne en 1905, et que l'auteur a défendue depuis lors contre les deux principes précédents. Exemples :

a) *Linum Radiola* L. (1753).

*Linum multiflorum* Lamk (1778); combinaison non valable (Règl. nomencl. art. 15 et 50).

**Radiola linoides** Roth (1788); combinaison valable selon les Règles nomencl. art. 56, interprétées comme ci-dessus.

*Radiola multiflora* Asch. (1864); combinaison non valable (Règl. nomencl. art. 15 et 56).

Texte des Règles de 1905

Motions nouvelles

ART. A 56. Dans les cas prévus aux articles 51 à 55, le nom à rejeter ou à changer est remplacé par le plus ancien nom valable existant pour le groupe dont il s'agit, et à défaut de nom valable ancien un nom nouveau doit être créé. « Par nom valable, on entend ici dans le sens de « l'art. 15, les noms spécifiques (binomes) qui n'ont pas « été créés en conformité avec les règles (en particulier « avec les art. 15, 48 et 50) et, dont l'épithète spécifique « ne doit pas être utilisée pour de nouvelles combinaisons « de noms dans les cas ci-dessus visés. »

(Schinz et Thellung p. 513.)

Observations du rapporteur

Réponse par OUI ou par NON

*Radiola Radiola* (Karst. (1883); combinaison non valable (Règl. nomencl. art. 55, 2<sup>o</sup>).

b) *Leontodon Taraxacum* L. (1753) emend. Poll. (1777).  
*Leontodon vulgare* Lamk (1778); combinaison non valable (Règl. nomencl. art. 15 et 50).

**Taraxacum vulgare** Schrank (1792); combinaison valable (Règl. nomencl. art. 27 et 56).

*Taraxacum officinale* Web. (1793); combinaison non valable (Règl. nomencl. art. 15 et 50).

*Taraxacum Taraxacum* Karst. (1883); combinaison non valable (Règl. nomencl. art. 55, 2<sup>o</sup>).

Le rapporteur après avoir étudié à fond la bibliographie du sujet est arrivé aux conclusions suivantes :

1<sup>o</sup> La question dite des « noms mort-nés » a été, sinon laissée de côté au Congrès de 1905, du moins traitée d'une façon insuffisante, puisque les règles qui s'y rapportent ont été interprétées de façon très diverses.

2<sup>o</sup> Il y a lieu de décider entre les diverses interprétations qui se sont fait jour et de liquider cette question une fois pour toutes au Congrès de 1910.

3<sup>o</sup> Le rapporteur fait donc figurer ci-dessous les trois amendements à l'art. 56 des Règles de la nomenclature. Des variantes ont été proposées par MM. Britten et Rendle, Stapf, Metz, Wettstein, etc., mentionnées par MM. Schinz et Thellung d'une part, M. Janchen d'autre part; mais ces auteurs n'ont pas formulé nettement eux-mêmes un texte qui puisse servir de base à la discussion, et, après plusieurs essais, le rapporteur n'a pas osé en rédiger un à leur place, dans la crainte de n'être pas l'interprète exact de leur pensée. Ces variantes ont donc été négligées par le rapporteur. Elles pourront, si leurs auteurs le jugent convenable, faire au Congrès de 1910 l'objet d'amendements à une des trois motions présentées.

4<sup>o</sup> Le rapporteur a résumé les avantages et les inconvénients inhérents, selon lui, à chacune des trois solutions, afin de faciliter l'orientation et de permettre une décision plus facile.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand, la rédaction étant légèrement modifiée en vue de la clarté en français.

Inconvénients :

a) Une plus grande complication dans les recherches puisqu'il faut toujours s'assurer dans les cas visés par l'art. 56, non seulement si la combinaison de noms que l'on emploie est conforme aux règles, mais encore si le binome auquel on a emprunté l'épithète spécifique est lui aussi conforme aux règles.

b) Cette proposition interdit d'employer une épithète spécifique qui soit empruntée à une combinaison de noms non valable. Elle se met ainsi en contradiction avec l'art. 27 des Règles. Ainsi dans l'exemple :

*Leontodon Taraxacum* L. (1753) emend. Poll. (1777),

Texte des Règles de 1905

Motions nouvelles

ART. B 56. Dans les cas prévus aux articles 51 à 55, le nom à rejeter ou à changer est remplacé par le plus ancien nom valable existant pour le groupe dont il s'agit, et à défaut de nom valable ancien un nom nouveau doit être créé. « Par nom valable, on entend ici le plus ancien nom « (le plus ancien binome) valablement publié et qui, dans « sa nouvelle position, se trouvera conforme aux règles de « la nomenclature. »

(A. et C. de Candolle ex Schinz et Thellung, p. 513; Janchen ann. 1909.)

ART. C 56. Dans les cas prévus aux articles 51 à 55, le nom à rejeter ou à changer est remplacé par le plus ancien nom valable existant pour le groupe dont il s'agit,

## Observations du rapporteur

*Leontodon vulgare* Lamk (1778),

*Taraxacum vulgare* Schrank (1792),

elle interdit cette dernière combinaison, alors que les Règles art. 27 admettent parfaitement l'emploi de la même épithète spécifique combinée avec deux noms génériques différents, soit *Taraxacum vulgare* à côté de *Leontodon vulgare*, aussi bien que *Erodium cinereum* Boiss. et Heldr. à côté de *Geranium cinereum* Cav., ou *Vicia sativa* L. à côté de *Lathyrus sativus* L.— Il faudrait donc modifier l'art. 27 des Règles, ce qui entraînerait à compliquer beaucoup cet article.

Avantages :

Le maintien du maximum de noms spécifiques (binomes) connus et la réduction au minimum des combinaisons de noms nouvelles à créer ou de combinaisons récentes et peu connues à employer.

Les mots en parenthèse ont été ajoutés par le rapporteur en vue de la clarté.

Inconvénients :

a) La même épithète spécifique doit être *obligatoirement refusée* dans un cas et *obligatoirement acceptée* dans un autre en vertu de principes contradictoires. Ainsi dans l'exemple :

*Peucedanum Silaus* L. (1753),

*Seseli selinoides* Jacq. (1762),

*Silaus flavescens* Bernh. (1800),

*Silaus selinoides* Beck (1884),

l'épithète spécifique *selinoides* Jacq. doit être *rejetée* dans le genre *Seseli* parce que l'auteur a créé une combinaison de noms contraire aux règles, elle *doit être conservée* dans le genre *Silaus* quand même elle est empruntée à une combinaison que l'on vient de déclarer irrecevable ! Il y a là une façon de procéder quelque peu choquante au point de vue logique.

b) La règle B 56 est celle des trois propositions qui entraîne de beaucoup la création ou l'admission du plus grand nombre de noms (combinaisons de noms) nouveaux ou récents et peu connus. Cette affirmation, qui ressort de la liste donnée par MM. Schinz et Thellung, est la conviction du rapporteur puisée dans 25 ans d'expérience en matière de nomenclature.

Avantages :

Une grande simplification dans les recherches; il n'y a pas besoin de s'inquiéter si une combinaison de noms est valable ou pas. Il suffit qu'elle ait été valablement publiée, pour qu'on doive l'utiliser dans les cas visés par l'art. 56, à condition que dans sa nouvelle position l'épithète spécifique soit conforme aux règles.

Inconvénients :

Une plus grande complication dans les recherches puisqu'il faut toujours s'assurer, dans les cas visés par l'art. 56,

## Réponse par OUI ou par NON

---

Texte des Règles de 1905

---

---

Motions nouvelles

---

et à défaut de nom valable ancien un nom nouveau (un binome nouveau) doit être créé. « Par nom valable, on « entend ici un nom ou une combinaison de noms créés en « conformité avec l'ensemble des règles de la nomencla- « ture. L'auteur d'une combinaison nouvelle peut, à son gré « emprunter l'épithète spécifique à un ancien binome non « valable (art. 27), ou en employer une nouvelle. »  
(Briquet in Schinz et Thellung p. 501.)

---

---

Observations du rapporteur

---

non seulement si la combinaison de noms que l'on emploie est conforme aux règles, mais encore si le binome auquel on a emprunté l'épithète spécifique est lui aussi conforme aux règles.

Avantages :

a) Le maintien d'un maximum de noms spécifiques (binomes) connus, et la réduction à un minimum de combinaisons de noms nouvelles à créer, ou de combinaisons récentes et peu connues à employer. Cela à peu près dans les proportions de la proposition A 56.

b) Consécration d'un principe de *liberté*, par opposition à deux *règles également impératives*, mais l'une dans un sens négatif, l'autre dans un sens positif. Il y a déjà tant de règles, que quand on peut éviter d'en faire une nouvelle et donner un peu de liberté au nomenclateur, il y a avantage à le faire.

c) Accord parfait avec l'ensemble des règles votées en 1905, y compris l'art. 27.

---

Réponse par OUI ou par NON

---

## IV

### Motions se rapportant plus spécialement à la nomenclature des Cryptogames non vasculaires.

#### Texte des Règles de 1905

#### Motions nouvelles

##### § 1. Motions relatives aux Protistes (Cytomorpha).

###### ART. 1.

ART. 1. « Les règles de nomenclature établies par le congrès botanique international de Vienne 1905 pour l'ensemble du règne végétal, ainsi que les règles spéciales à élaborer par le congrès botanique de 1910 pour les Cryptogames cellulaires conformément à l'art. 9 des Règles de la nomenclature, devront s'étendre à la division entière des Cytomorphes (Plasmodroma), et pas seulement à certains groupes de ceux-ci que l'on a jusqu'à présent considérés comme rentrant dans le champ de la Botanique. »

(Motions Stockmayer art. 1, ann. 1909).

###### ART. 2.

ART. 2. « En particulier, aucun genre de Cytomorphes ne pourra à l'avenir porter un nom générique déjà employé en zoologie ou en botanique. Par contre, on pourra peut-être, si cette manière d'agir paraît utile, établir une liste des noms génériques anciens à conserver même quand ces noms sont communs à la fois à des genres de plantes vasculaires (éventuellement aussi de Bryophytes) et de Cytomorphes. »

(Motions Stockmayer art. 2, ann. 1909.)

##### § 2. Points de départ pour la Nomenclature des Cryptogames non vasculaires.

###### ART. 3.

ART. A 3. « Pour les Cryptogames non vasculaires, la nomenclature commence, comme pour les plantes vasculaires, avec Linné, Species plantarum, ed. 1 (ann. 1753). » (Prop. amér. art. 1, ann. 1909).

Et un nom générique formé d'un  
une technique couramment employé en  
morphologie animale ou végétale  
Plasmodium

## IV

### Motions se rapportant plus spécialement à la nomenclature des Cryptogames non vasculaires.

Observations du rapporteur	Réponse par OUI ou par NON
<p data-bbox="349 800 435 821">ART. 1.</p> <p data-bbox="66 842 752 936">Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — L'adoption de cette motion entraînerait la revision de l'art. 6 des Règles de 1905.</p>	<p data-bbox="1075 800 1161 821">ART. 1.</p> <p data-bbox="916 856 1037 894"><i>inutile</i></p>
<p data-bbox="349 1220 435 1241">ART. 2.</p> <p data-bbox="66 1262 752 1325">Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — Même observation que pour l'article précédent.</p>	<p data-bbox="1075 1220 1161 1241">ART. 2.</p> <p data-bbox="901 1297 976 1335"><i>oui</i></p> <p data-bbox="934 1350 1097 1402"><i>complète</i></p>
<p data-bbox="349 1749 435 1770">ART. 3.</p> <p data-bbox="66 1791 752 1944">Le texte dit : Motion d'omettre à l'art. 9 les mots : « Sous réserve des dispositions spéciales aux plantes fossiles et aux plantes non vasculaires ». Voy. plus haut, p. 9. Le rappor- teur a inséré une rédaction qui permette de discuter la motion comparativement avec les autres.</p>	<p data-bbox="1075 1749 1161 1770">ART. 3.</p>

Texte des Règles de 1905

Motions nouvelles

ART. B 3. « La nomenclature des Cryptogames non vasculaires commence, comme celle des plantes vasculaires, « avec Linné, *Species plantarum*, ed. 1 (ann. 1753), sous « réserve des noms figurant dans la liste de *nomina conservanda*. »  
(Saccardo, ann. 1909).

ART. C 3. La nomenclature des Cryptogames non vasculaires s'établit à partir des dates suivantes :

I. *Myxomycetes*.

α . . . . .

II. *Schizophyta*.

- 1. β. « Bacteriæ : 1786 (O. F. Müller. *Animalcula infusoria fluviatilia at marina*). »  
(Proj. Moscou art. 70, ann. 1904.)
- 2. γ *Schizophyceæ* . . . . .

III. *Flagellatæ*.

δ . . . . .

IV. *Algae*.

ε<sup>1</sup> . . . . .

« a) Le point de départ pour la nomenclature des Desmidiaceæ sera : *The British Desmidiæ* de J. Ralfs, 1848.  
« Les auteurs de noms, donnés précédemment, mais « adoptés par Ralfs dans *The British Desmidiæ*, devront « toujours être cités comme tels, par analogie avec l'article « 42 (par exemple : Ehrenb. sec. Ralfs in *Brit. Desm.*)  
« b) Le point de départ pour la nomenclature des Oedogoniaceæ sera : *Monographie und Iconographie der Oedogoniaceæ* de K. E. Hirn, 1900.  
« Les auteurs de noms, donnés précédemment, mais « adoptés par Hirn dans *Monogr. u. Icon. Oedog.*, devront « toujours être cités comme tels, par analogie avec l'article « 42 (par exemple : Pringsh. sec. Hirn in *Mon. u. Icon. Oed.*). »

ε<sup>2</sup> « Le point de départ pour la nomenclature des Algues (les *Flagellatæ* et *Characeæ* exclues) sera l'œuvre :

J. B. De Toni, *Sylloge Algarum omnium hucusque cognitarum, Patavii*,

c'est-à-dire pour les :

1. <i>Chlorophyceæ</i> . . . . .	} Vol. I.	25. Juillet 1889
2. <i>Conjugatæ</i> . . . . .		
3. <i>Bacillariæ (Diatomaceæ)</i> . . . . .	Vol. II. Sectio I. ( <i>Rhaphidæ</i> )	25. Juillet 1891
	Sectio II. ( <i>Pseudorhaphidæ</i> )	12. Février 1892
	Sectio III. ( <i>Cryptorhaphidæ</i> )	28. Avril 1894

Bactérien  
Le nom de Schizophyta pour Myxomycetes  
est végétal de toute les Bactéries et s'applique  
à ceux caractérisés par la scissiparité. Algues =  
Chlorophyceæ, Characeæ, Rhodophyceæ, Cryptophyceæ  
Les Bactéries sont un groupe  
de nomenclature de Bactérien est régi par  
les articles à propos de l'art. 6 et 7  
et les espèces § 7.

Observations du rapporteur

Réponse par OUI ou par NON

Rédaction du rapporteur, d'après le texte plus développé de l'auteur.

*OUI*

Le rapporteur n'a reçu aucune proposition relative aux Myxomycetes.

*NON*

Voy. ci-dessous n° 6<sup>2</sup>, 6.

Le rapporteur n'a reçu aucune proposition relative aux Flagellates.

Texte des Règles de 1905

Motions nouvelles

4. <i>Phaeophyceæ</i> . . .	Vol. III.		14. Novembre 1897
5. <i>Rhodophyceæ</i> . . .	Vol. IV.	Sectio I.	14. Novembre 1895
		Sectio II.	2. Janvier 1900
		Sectio III.	17. Juin 1903
		Sectio IV.	9. Janvier 1905
6. <i>Myxophyceæ</i> ( <i>Schizo-, Cyanophyceæ</i> )	Vol. V.	digessit A. Forti	11. Mai 1907

*nomenclature des Algues » dans le Carbotium  
nomenclature algologique » au tome de phycologie  
au tome le texte à la proposition Brit. museum*

« Les auteurs de noms donnés précédemment, mais  
« adoptés par le Sylloge de De Toni seront cités comme tels  
« par analogie avec l'article 42 des règles internationales  
« 1905, p. ex. : “ *Eunotia arcus* Ehrenb, sec. De Toni,  
« Syll. II, p. 790 ”, ou : “ *Eun. arcus* Ehrenb. sec. D. T. ”  
« (ou en citant brièvement “ *Eun. Arcus* sec. D. T. ”  
« suffirait peut-être, quoique cette citation ne soit pas en-  
« tièrement conforme à l'article 42).  
(Stockmayer ann. 1909).

ε<sup>3</sup> « La nomenclature des Algues commence avec le Sys-  
« tema Algarum de C.-A. Agardh (1824) ».  
(Motion Brit. Mus. ann. 1909.)

ε<sup>4</sup> « La nomenclature des Algues commence avec Linné,  
« Species plantarum ed. 1 (1753), sous réserve des noms  
« figurant dans la liste de nomina conservanda ».  
(Motion scand. ann. 1909).

*V. Lichenes.*

ζ. « 1753 (Linné, Species plantarum ed. 1).  
« (Proj. Moscou. art. 70, ann. 1904). »

*VI. Fungi.*

η<sup>1</sup> « 1829 (Fries, Systema Mycologicum).  
(Proj. Moscou, art. 70, ann. 1904).

η<sup>2</sup> « A. La nomenclature mycologique commence avec  
« le Systema Mycologicum de Fries, 1821-1832, à l'except-  
« tion des genres énumérés dans les *nomina conservanda*  
« (V. lettre C) qui doivent être soustraits à l'action de la  
« règle de priorité, à l'exception, aussi, des espèces et des  
« genres qui ne renferment que des *fungi imperfecti*  
« dont la forme parfaite n'est pas à présent connue. Nous  
« désignons ces genres sous le nom de *formes-genres*.  
« (V. Articles C 5 et D 6.

« B. Les subdivisions, ou “ tribus ”, d'*Agaricus* em-  
« ployées par Fries dans son Systema Mycologicum doivent  
« être considérées comme ayant été employées comme des  
« genres à l'époque de la publication de cet ouvrage.

« C. Une liste de *genera Fungorum conservanda* devra  
« être choisie en conformité avec l'article 20 des Règles  
« Internationales de Nomenclature Botanique, adoptées à  
« Vienne en 1905.

« A côté de chaque nom générique de cette liste on devra  
« citer une espèce qui sera considérée comme le type du  
« genre en question, accompagnée par un renvoi bibliogra-  
« phique, qui comprendra, partout où c'est possible, l'indi-  
« cation d'une figure qui aidera à son identification.

« Le nom spécifique de cette espèce type sera seul sujet  
« à changement, en conformité avec les règles qui gouver-  
« nent la nomenclature des champignons.

Observations du rapporteur

Réponse par OUI ou par NON

« Dans le choix des espèces types pour les noms généraux qui devront être retenus comme exceptions à la règle de priorité, on donnera la préférence, partout où cela sera possible, aux espèces qui sont connues depuis longtemps, qui sont communes, et dont la distribution géographique est très étendue. »

(Motions Atkinson art. A, B et C, ann. 1907.)

η<sup>3</sup> « La nomenclature mycologique commence avec le Synopsis methodica Fungorum de Persoon (1801). »

(E.-J. Durand, ann. 1909.)

*VII. Bryophyta.*

θ<sup>1</sup> « 1782 (Hedwig, Fund. Musc.). »

(Proj. Moscou, art. 70, ann. 1904.)

θ<sup>2</sup> « La nomenclature bryologique commence avec le Species Muscorum d'Hedwig, 1801, sous réserve d'une liste de nomina conservanda. »

(Motion bryol. ann. 1909.)

§ 3. Conditions de validité de publication des noms pour les Cryptogames non vasculaires

ART. 4.

ART. « (La publication et le droit de priorité des noms nouveaux pour les Thallophytes sont soumis aux conditions suivantes) :

« 1<sup>o</sup> Afin d'établir le droit de priorité sur de nouvelles espèces et variétés morphologiques parmi les végétaux thallophytes, il faudra à l'avenir publier, non seulement une description, mais une représentation figurée de l'organisme considéré, suffisamment claire pour faire comprendre le diagnostic de l'espèce. »

« 2<sup>o</sup> Afin de maintenir ce même droit de priorité sur des genres nouveaux parmi les thallophytes, il faudra, outre la description, présenter aussi (ou se référer à) la figuration, comme pour l'espèce, d'une espèce au moins parmi celles composant le genre considéré.

« 3<sup>o</sup> Ces dispositions entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier ..... »

(Wille et Wittrock, ann. 1904).

§ 4. Nomenclature spéciale des Champignons à cycle évolutif non pléomorphe.

ART. 5.

ART. A 5. « Les noms des champignons dépourvus de métagenèse seront formés d'après les règles de la nomenclature en vigueur pour les autres plantes. Quant aux champignons métagénétiques (Urédinacées et Ascomycètes), leur nomenclature exige des règles particulières. »

(Saccardo, Diagn. et Nom. mycol., art. 9, ann. 1904.)

Observations du rapporteur

Réponse par OUI ou par NON

Les mots « sous réserve, etc. » ont été ajoutés par le rapporteur pour tenir compte du commentaire qui accompagne la motion.

ART. 4.

Les mots en parenthèse sont introduits par le rapporteur.

ART. 5.

Cette règle va de soi et n'aurait, dans l'opinion du rapporteur, pas besoin d'être formulée.

ART. 4.

*non*

ART. 5.

*non*

Texte des Règles de 1905

Motions nouvelles

ART. B 5. « Les noms génériques de champignons, « n'ayant qu'une forme de fruit dans le cycle évolutif, « sont soumis aux règles de nomenclature usitées pour les « plantes vasculaires, sauf exceptions prévues dans l'ar-  
7 « ticle C 3, <sup>1</sup> lettres A et C.

« Les noms spécifiques de champignons, n'ayant qu'une « forme de fruit dans le cycle évolutif sont soumis aux « règles de nomenclature appliquées aux plantes vascu- « laires, sauf exceptions prévues dans l'article C 3, <sup>1</sup> « lettres A et C. »

(Motion Atkinson, art. D et F, ann. 1909.)

§ 5. Nomenclature spéciale des Champignons à cycle évolutif pléomorphe.

ART. 6.

ART. A 6. « Les divers états successifs d'une même « espèce à cycle évolutif pléomorphe (anamorphoses, status) « ne portent qu'un seul nom spécifique : ~~le plus ancien à~~ « ~~partir de 1753.~~

« Les espèces seront citées sous leurs divers états, et ces « citations seront groupées ensemble et subordonnées au « Status summus (perfectus).

« Les noms des genres anamorphiques (à cycle évolutif « pléomorphe) ne sont pas changés par le fait qu'une espèce « est reconnue comme appartenant à un Status superior.

« Le nom d'un genre basé sur un état ne peut pas rem- « placer le nom générique d'un status superior ou inferior. » (O. K., Codex emend. suppl., art. 76, ann. 1898; Codex maturus, § 16, ann. 1903).

ART. B 6. « Chez les espèces pléomorphes, les noms « génériques et spécifiques donnés aux différents stades « de développement n'ont qu'une valeur temporaire et « ~~tombent dans la synonymie~~ aussitôt que la forme parfaite « est définitivement reconnue comme faisant partie du « cycle et nommée.

« Pour la dénomination définitive d'une espèce pléomor- « phe on peut se servir du nom spécifique le plus ancien « d'un des stades conidiens, s'il n'existe pas d'obstacles « indiqués aux articles précédents, auquel cas il convient « d'établir un nom tout à fait nouveau. »

(Proj. Moscou, art. 71, ann. 1904.)

ART. C 6. « (La nomenclature des espèces pourvues de « métagenèse est soumise aux règles suivantes) :

« 1° Le nom légitime des Uredinacées est celui de leur « état téléosporique; leurs états inférieurs (Uredo, Epitea, « Caeoma, Aecidium, Aecidiolum) sont désignés par des « noms en sous-ordre. Même quand un de ces noms secon- « daires est notoirement de plus ancienne date que le nom « de la même espèce à l'état parfait, il n'est pas permis, « sous prétexte de priorité, de substituer le nom de l'état « imparfait à celui de l'état parfait, à moins que le premier « nom ne comprenne aussi la forme parfaite, comme il

*Deuxième équivalents des termes techniques  
appliqués à la morphologie d'une espèce  
à la nomenclature (Règles de 1905 art. 6)*  
*Le nom d'une forme*  
*sera jamais repris pour être donné à une forme*  
*même formogène ou à une espèce dans lequel*  
*est transféré.*

Observations du rapporteur

Réponse par OUI ou par NON

Même observation que pour la motion précédente.

*non*

ART. 6.

ART. 6.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand.

*non*

*amiable*

*pour comme reconnu*

Les mots en parenthèse sont insérés par le rapporteur.

10

*car, par ailleurs, composition de la motion*  
*Atkins ci-dessous*

Texte des Règles de 1905

Motifs nouvelles

« arrive fréquemment pour les Uredo par rapport aux  
« espèces corrélatives d'Uromyces, de Puccinia, de Coleo-  
« sporium, etc.

« 2° Quant aux Urédinacées hétéroïques, dont les espèces  
« ont été récemment distinguées, on peut adopter pour elles  
« les noms désignant les deux plantes nourricières proposés  
« par Klebahn, Arthur et d'autres, à la condition toutefois  
« que l'adjectif spécifique ne soit pas composé de plus de  
« deux mots, le premier désignant la plante nourricière de  
« l'état téléutosporique, le second la plante nourricière de  
« l'Acidium.

« On doit donc écrire : Puccinia Pseudocyperi-Ribesii  
« et non Pucc. Ribesii-Pseudocyperi Kleb.; Melampora  
« populina-Allii et non Mel. Allii-populina Kleb.

« 3° La règle établie pour les Urédinacées s'applique  
« également aux Ascomycétées. »

(Saccardo, Diagn. et Nom. mycol., art. 10, 11 et 12,  
ann. 1904.)

ART. D 6. « La nomenclature des champignons deviendra  
« plus stable et il y aura moins de changements désavanta-  
« geux si, dans le cycle évolutif, la forme qu'on est convenu  
« d'appeler " parfaite ", est choisie comme celle qui devra  
« jouer le rôle dominant dans la détermination du nom  
« définitif. Voici quelles sont les formes qui doivent être  
« reconnues comme " parfaites ", dans le cycle évolutif des  
« champignons pléomorphiques, en appliquant les principes  
« de la nomenclature dans les différents groupes de cham-  
« pignons : le stade téléutosporique dans les Urédinales ;  
« le stade de l'ascus dans les Ascomycètes ; le carpophore,  
« ou stade basidial dans les Basidiomycètes. et les Uredin.

« A. Les noms génériques des champignons à cycle  
« évolutif pléomorphique sont soumis aux règles ci-après ;  
« autrement ils sont soumis aux règles de la nomenclature  
« pour les plantes vasculaires, [sauf les cas prévus dans  
« l'article C 3, §<sup>2</sup> lettres A et C.]

« 1. Dans les Urédinales, les Ascomycètes et dans tous  
« les autres groupes de champignons à cycle évolutif pléo-  
« morphique, tout nom employé une fois comme forme-  
« genre (tels que Aecidium, Uredo, etc.) pour désigner une  
« quelconque des formes dites " imparfaites " (c'est-à-dire  
« autres que le stade téléutosporique, le stade de l'ascus  
« ou le stade basidien, etc., tels que les aecidiens, pycni-  
« diens, conidiens, etc.) ne peut pas servir à remplacer  
« un nom générique déjà existant et s'appliquant à une  
« ou plusieurs espèces, l'une quelconque desquelles con-  
« tient la forme " parfaite ".

« 2. Les noms génériques, autres que ceux de formes-  
« genres, s'appliquant aux champignons qui ont deux ou  
« plusieurs formes dans le cycle évolutif, l'une desquelles  
« est la forme " parfaite ", sont soumis aux règles de la  
« nomenclature pour les plantes vasculaires, [sauf exceptions  
« énoncées dans l'article C 3, §<sup>2</sup>, lettres A et C.]

« B. Les noms spécifiques de champignons ayant un  
« cycle évolutif pléomorphique sont soumis aux règles ci-

la déterminatif

admiss

aboutissant à //  
aboutissant à la

adjectif homogène  
reniement équivalant des termes technique  
la morphologie et cessent d'appartenir à la  
re (Règles de 1905 art 54). On les distingue  
génériques en remplaçant la majuscule par  
seule : état aecidium ou Puccinia granitina

Observations du rapporteur

Réponse par OUI ou par NON

2<sup>o</sup>

oui

comme recommandation

3<sup>o</sup> cas particulière <sup>comp. 1<sup>er</sup> cas</sup> la motion A.K.

A.F.D.G

oui

après correction.

A

inutile

1.

oui

avec suppression d'une redite  
~~et addition d'un paragraphe explici~~  
simplifié et complet

2

inutile

Texte des Règles de 1905

Motions nouvelles

« après en tout ce qui concerne la priorité des noms appli-  
« qués aux différents stades ou formes; autrement, ils sont  
« soumis aux règles de nomenclature régissant les plantes  
« vasculaires, [sauf exceptions prévues dans l'article C 3,  
η « §<sup>2</sup>, lettres A et C. La forme " parfaite " dans le cycle  
« évolutif est la forme dominante, prévue à la lettre A. ]

« 1. Noms spécifiques qui comprennent la forme parfaite du cycle évolutif.

« Il convient de retenir le nom spécifique <sup>correct</sup> le plus ancien,  
« qui a été appliqué, soit à la forme parfaite, prise isolément,  
« soit, collectivement à deux ou plusieurs formes du cycle  
« évolutif dont l'une est la forme parfaite. [Toutefois cette  
η « §<sup>2</sup>, lettre A, sur le point de départ de la nomenclature  
« mycologique, ou avec les autres règles de nomenclature  
« des champignons, relatives aux noms spécifiques. ]

« 2. Noms spécifiques dans les formes-genres.

« Les espèces dans lesquelles la forme parfaite n'est pas  
« connue recevront des noms spécifiques sous la forme-genre  
« correspondante. Les noms spécifiques qui appartiennent  
« à l'ordre imparfait sont soumis aux règles de nomencla-  
« ture appliquées aux champignons. Mais dès que la forme  
« parfaite d'une de ces espèces est connue, le nom spécifi-  
« que donné au cycle évolutif complet ou partiel qui com-  
« prend cette forme parfaite, devra avoir droit de priorité,  
« conformément aux règles régissant ce stade. (V. ci-dessus  
« alinéa 1.) »

(Motions Atkinson, art. E. et G., ann. 1909.)

ART. 7.

ART. A 7. « Dans les ouvrages systématiques, les cham-  
« pignons inférieurs ou Deutéromycétées doivent être  
« énumérés à part et décrits sous des noms distincts, même  
« si leur état parfait est connu et expérimentalement cons-  
« taté. Ces champignons inférieurs seront caractérisés ou  
« du moins nommés dans le groupe générique auquel ils  
« appartiennent, avec renvoi à l'endroit de la littérature où  
« leur état parfait est décrit. » X

(Saccardo, Diagn. et Nom. mycol., art. 8, ann. 1904.)

§ 7. Nomenclature des <sup>simile-espèces / simile-sp.</sup> formes biologiques des champignons parasites.

ART. 8.

ART. A 8. « Les botanistes qui s'occuperont de la systé-  
« matique des <sup>états</sup> formes de champignons parasites, séparables  
« au point de vue biologique mais non morphologique,  
« doivent employer.

« a) pour les espèces de champignons homoiques le  
« terme de « <sup>états</sup> f. sp. » (forma specialis) et <sup>est et, statim et</sup>  
« b) pour les espèces de champignons hétéroiques, dans  
« les cas où les formes développent leur *Acidium* sur  
« différents genres ou espèces de plantes hospitalières,

nomenclature des formes-genres et des form-spéc

pour distinguer ces formes des espèces auxquelles elles sont ou non rattachées, la forme-genre sous laquelle elles sont sera considérée comme nom commun et sera par une minuscule.

états

simile-espèces « f »

Observations du rapporteur

Réponse par OUI ou par NON

inutile

1

oui  
sans correction

2

oui

ART. 7.

Comparer aussi l'alinéa B 2 de la motion D 6.

ART. 7.

Cet article est étranger à la nomenclature des espèces. Nous l'admettons à titre d'information pour grouper les formogènes ou grouper les organes sans un traité comparé.

oui  
comme recommandation  
texte à modifier

ART. 8.

Le rapporteur a légèrement modifié la forme française de la rédaction en vue de la clarté.— Le rapporteur est obligé d'attirer l'attention sur un grave défaut de cette motion : elle implique une définition de l'espèce, ce qui est absolument contraire à l'esprit des règles de la nomenclature et constituerait, dans l'opinion du rapporteur, un dangereux précédent. La rédaction devrait à ce point de vue être modifiée et ne pourrait être acceptée qu'à titre de recommandation.

ART. 8.

texte à modifier  
(forme non morpholo)

Texte des Règles de 1905

Motions nouvelles

C6 p. 28 Saccardo 1904 double emploi et déplacé

« d'abord des doubles-noms, formés des noms de l'espèce « portant l'Æcidium et de celle qui porte l'Uredo ou le Puccinia, celui-là mis en tête, celui-ci en queue, « ensuite, subordonné à ceux-ci le terme « f. sp. » mis « devant le génitif d'une espèce de plante hospitalière quel- « conque, « puis enfin au-dessous de ceux-ci, si cela est nécessaire, « les termes de a, b, etc. »

(Motions Eriksson, n. 1, ann. 1909.)

ART. B 8. « Dans les Champignons parasites on dis- « tinguera :

« a) des espèces caractérisées morphologiquement ou « par leur cycle évolutif.

« b) des formes spéciales (f. sp.), caractérisées par leur « adaptation à des plantes nourricières différentes. Les « noms des formes spéciales se constituant de préférence au « moyen des noms des hôtes; en ce faisant, on peut em- « ployer des noms doubles. »

(Motions Fischer et Magnus n. 1 et 2.)

ART. 9.

ART. 9. « Les résolutions du Congrès doivent être sui- « vies par les spécialistes qui se sont déjà servis d'au- « tres méthodes de dénomination et ces spécialistes eux- « mêmes doivent réformer leur nomenclature selon les prin- « cipes énoncés par le Congrès. »

(Motions Eriksson n° 2, ann. 1909.)

§ 8. Recommandations diverses relatives à la nomenclature des Champignons.

ART. 10.

ART. 10. « La description d'un champignon parasite doit « toujours être suivie de l'indication de l'hôte. »

(Fischer et Magnus n. 3, ann. 1909.)

ART. 11.

ART. 11. « Les plantes nourricières de champignons « doivent être désignées par leurs noms scientifiques latins « et non par des noms vulgaires anglais, italiens, etc., dont « la signification est souvent douteuse. »

(Saccardo, Diagn. et Nom. mycol., art. 2, ann. 1904.)

ART. 12.

ART. 12. « Il est expressément recommandé aux auteurs « qui font connaître de nouveaux genres et de nouvelles « espèces de champignons, d'ajouter à la description une « figure ou des figures de plantes, avec les détails de « structure microscopique qui aideront à leur identifica- « tion. »

(Motions Atkinson, Recomm. I, ann. 1909).

renseignement indépendant de la nomenclature

18

19

une bonne description sans aucun schéma ou figure médiocre

Observations du rapporteur

Réponse par OUI ou par NON

Traduction et disposition des matières du rapporteur.  
Cette motion soulève les mêmes graves objections de principe que la précédente.

ART. 9.

Cette prescription est inutile. Si, en effet, le Congrès acceptait comme règle l'art. A 8, la prescription qu'il implique deviendrait impérative et aurait un caractère rétroactif (Règl. nom. art. 2).

ART. 9.

*NON*

ART. 10.

Cette proposition ne pourrait être envisagée que comme une recommandation.

ART. 10.

*Recommandation  
La description d'un champignon parasite  
est toujours complétée par l'indication des*

ART. 11.

Cette prescription ne devrait être envisagée que comme une recommandation.

ART. 11.

*végétaux ou animaux, de préférence  
sous leur nom scientifique latin (ou  
ce nom  
les parasites de l'homme ou les animaux  
domestiques.)*

ART. 12.

ART. 12.

Texte des Règles de 1905

Motions nouvelles

ART. 13.

ART. 13. « Les recommandations adoptées pour les « plantes vasculaires au sujet des noms spécifiques (Recom- « mandations VIII-XIV) s'appliquent également aux cham- « pignons et il est spécialement recommandé aux auteurs « de se conformer à XIV<sup>h</sup> et d'éviter les noms spécifiques « formés de deux mots. »

(Motions Atkinson, Recomm. II, ann. 1909.)

ART. 14.

ART. 14. « Dans la description des nouveaux genres où « l'on fait mention de deux ou plusieurs espèces au moment « de l'établissement du genre, les auteurs sont priés d'indi- « quer une espèce qui soit considérée comme le type du « genre; là où une seule espèce est mentionnée, celle-ci « devra être regardée comme le type. »

(Motions Atkinson, Recomm. III, ann. 1909.)

ART. 15.

ART. 15. « Pour uniformiser autant que possible la ter- « minologie des réceptacles, spores, etc., il convient d'adop- « ter les termes suivants :

« Pour les :

« Hymenomycetæ : pileus (quelle que soit sa forme); « basidia; sterigmata; ~~spora~~; cystidia.

« Gasteromycetæ ~~et Mycomycetæ~~: peridium; endoperi- « dium; exoperidium; ~~gleba, columella, capillitium, fila- « menta et flocci, spora, basidia sterigmata europi~~

« Uredinacæ : sorus; teleutosorus; uredosorus; teleuto- « sporæ; mesosporæ; uredosporæ; ~~pseudoperidium~~; æci- « diosporæ; cæmosporæ; epiteosporæ.

« Ustilaginacæ : sorus; sporæ.

« Phycomycetæ : oogonia; oosporæ; antheridia; ~~spora~~ « ~~gia~~; zygosporæ; azygosporæ; ~~zoosporangia~~; zoosporæ; « conidiophora; conidia.

« Pyrenomycetæ et Phymatosphæriacæ : stroma; peri- « thecium; loculus; ascus; ~~sporidia~~; paraphyses.

« Discomycetæ et Tuberoideæ : ascoma; gleba; ascus; « ~~sporidia~~; paraphyses.

« ~~Schizomycetæ~~: filamenta; baculi; cocci; endosporæ; « arthrosporæ.

« Sphærospidiacæ : stroma; pycnidium; ~~basidia~~; ~~spo- « ridia~~.

« Melanconiaceæ : acervulus; ~~basidia~~; conidia (et non « gonidia, organes essentiellement différents, propres aux « Lichens.)

« Hyphomycetæ : cæspitulus; sporodochium; hyphæ; « conidiophora; conidia.

« Obs. De la spore, dans l'acception la plus étendue, « naît par germination le ~~promycetium~~, qui, à son tour, « engendre les ~~sporidiola~~ (sporidiola et non sporidia, « comme beaucoup d'auteurs les appellent. »

(Saccardo, Diagn. et Nom. mycol., art. 6, ann. 1904).

*Harce Dobgaria un nom général  
basidiospora  
Celle terminologie étrangère au  
programme du congrès, soulève  
ailleurs de graves objections.  
ascospora*

Observations du rapporteur

ART. 13.

Cette recommandation deviendra inutile lors d'une édition mise à jour des Règles de la nomenclature pour l'ensemble du règne végétal.

ART. 14.

Cette recommandation, d'après la rédaction adoptée est d'ordre général, et s'appliquerait à l'ensemble du règne végétal.

ART. 15.

En insérant ici cette proposition, à titre de document, le rapporteur attire l'attention sur le fait qu'elle sort complètement du cadre des Règles de la nomenclature des groupes, puisqu'elle traite de la nomenclature des *organes*. Son admission entraînerait l'établissement de listes terminologiques analogues pour les autres embranchements du Règne végétal. Quelque intérêt que présentent ces listes, il semble que l'on ait agi sagement en 1867 et en 1905 en excluant des Règles la nomenclature des organes. Il s'agit là en effet d'un domaine spécial qui doit être traité pour lui-même.

Réponse par OUI ou par NON

ART. 13.

non

ART. 14.

oui

ART. 15.

non

§ 9. Prescriptions spéciales relatives à la nomenclature des Hépatiques.

ART. 16.

ART. 16. « Toute espèce nouvelle (parmi les Hépatiques),  
« publiée sous un nom générique autre que les noms adop-  
« tés par le Congrès international de Botanique à Bruxelles  
« 1910 sera regardée comme non publiée. »  
(Schiffner ann. 1909).

§ 10. Règles et recommandations spéciales pour les Sphagnacées.

ART. 17.

ART. 17. « Les espèces de Sphaignes qui ne sont basées  
« que sur une forme unique ou sur un seul échantillon  
« d'herbier, ont peu de valeur en sphagnologie. Les espèces  
« dans les sphaignes ont plutôt le caractère de séries de  
« formes.

« Vu la richesse des sphaignes en variétés et en formes,  
« il est impossible d'établir une *forma typica*.

« Dans les cas douteux, on préférera le nom donné par  
« l'auteur qui a basé sa diagnose sur une série de formes,  
« au nom de l'auteur qui n'a décrit qu'une forme unique. »  
(Röll suppl. art. 12, ann. 1909.)

ART. 18.

ART. 18. « Il est préférable de ne pas prendre la couleur  
« comme base pour des noms d'espèces et de variétés dans  
« les sphaignes, mais seulement pour désigner des formes,  
« et de distinguer ces dernières au moyen d'une astéris-  
« que. »

(Röll suppl. art. 12, recom., ann. 1909.)

ART. 19.

ART. 19. « La diagnose d'une espèce ou série de formes  
« de sphaignes doit être courte et ne contenir que les carac-  
« tères distinctifs; elle ne doit pas répéter les caractères du  
« genre, ni ceux des variétés et des formes. »

(Röll suppl. art. 37, ann. 1909.)

ART. 20.

ART. 20. « L'introduction d'éléments nouveaux ou plus  
« complets dans une description ou une diagnose, n'auto-  
« rise pas à changer le nom spécifique ou le nom de  
« l'auteur. ».

(Röll suppl. art. 41, 1<sup>er</sup> alinéa, ann. 1909.)

Observations du rapporteur

ART. 16.

Les mots « parmi les Hépatiques » ont été insérés par le rapporteur en vue de clarté. — Le rapporteur fait au sujet de cette proposition les remarques suivantes : 1<sup>o</sup> la rédaction ne pourrait être conservée telle quelle parce qu'elle interdirait, par exemple, la publication d'espèces nouvelles dans des genres nouveaux, ce qui, évidemment, n'a pas été l'intention de l'auteur ; 2<sup>o</sup> la proposition fait, quant au reste, double emploi avec l'art. 20 des Règles de 1905.

ART. 17.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — Le rapporteur doit faire au sujet de cette proposition les remarques suivantes : L'alinéa 1 disserte sur la nature du concept de l'espèce dans les sphaignes et ne peut à aucun titre constituer une règle de nomenclature. L'alinéa 2 constate un fait d'ordre systématique étranger aux règles de la nomenclature. L'alinéa 3 est contraire aux règles de 1905, art. 15, 41 et 44.

ART. 18.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — Le rapporteur ne croit pas que l'on puisse introduire dans les règles de la nomenclature, pas même sous forme de recommandation, des prescriptions qui décident de la valeur d'un caractère. Ce sont là des questions de systématique et non pas de nomenclature.

ART. 19.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — Cette prescription touche la phytographie et non pas la nomenclature. Elle ne saurait, dans l'opinion du rapporteur, figurer à aucun degré parmi les règles (à caractère impératif et rétroactif!).

ART. 20.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — Cette proposition fait exactement double emploi avec le premier alinéa de l'art. 41 des Règles de 1905, avec une rédaction moins complète.

Réponse par OUI ou par NON

ART. 16.

*non*

ART. 17.

*non*

ART. 18.

*non*

ART. 19.

*non*

ART. 20.

*non*

ART. 21.

ART. 21. « En cas de changements, dans la circonscription ou la définition d'un groupe, les indications explicatives (telles que emend., pro parte, mutatis char., etc.) ne doivent être employées que dans des discussions ou développements critiques, mais non pas dans des catalogues ou des flores. Même lorsque plusieurs auteurs ont procédé à des changements considérables, leurs noms ne seront pas mentionnés. Le nom d'un auteur primitif ne devrait jamais être passé sous silence, ni placé en parenthèse, mais seulement celui de l'auteur qui a fait le changement. »

(Röll suppl. art. 41, 2<sup>e</sup> alinéa, ann. 1909.)

ART. 22.

ART. 22. « Lorsque, à l'intérieur du genre, un nom existant est appliqué à un groupe qui est transporté dans un autre en y conservant le même rang, ou à un groupe qui devient d'ordre supérieur ou inférieur à ce qu'il était auparavant, le changement opéré n'équivaut point à la création d'un nouveau groupe et l'auteur primitif doit être cité. Le nom de l'auteur qui a effectué le changement peut être cité en parenthèse »

(Röll suppl. et amend. art. 43, ann. 1909.)

ART. 23.

ART. 23. « Lorsqu'une subdivision de genre ou une espèce est portée dans un autre genre, lorsqu'une subdivision d'espèce est portée au même titre dans une autre espèce, le nom primitif de la subdivision de genre, l'épithète spécifique princeps ou la dénomination originale de la division d'espèce doit être conservée ou doit être rétablie, à moins que, dans la nouvelle position, il n'existe un des obstacles indiqués aux articles de la section 7 des Règles de 1909. La citation du nom de l'auteur primitif doit être conservée. »

(Röll suppl. art. 48, ann. 1909.)

ART. 24.

ART. 24. « Nul n'est autorisé à rejeter, changer ou modifier un nom (ni une combinaison de noms) sous prétexte qu'il est mal choisi, qu'il n'est pas agréable, qu'un autre est meilleur et plus connu, ni à cause de l'existence d'un homonyme plus ancien et universellement considéré comme non valable, ni pour tout autre motif contestable ou de peu de valeur.

« Cette règle s'applique aussi aux noms de variétés et de formes. En cas de transformation de ces derniers noms l'auteur primitif doit être cité sans emploi de parenthèse. »

(Röll suppl. art. 50, ann. 1909.)

Observations du rapporteur

ART. 21.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — Le rapporteur doit faire ici les observations suivantes. La 1<sup>re</sup> partie de la proposition Röhl ne saurait constituer une règle : le degré de détail à donner dans les citations est affaire purement personnelle. La seconde partie n'est pas acceptable selon le rapporteur. L'emploi de parenthèses n'est admis par les Règles de 1905 que dans un sens tout différent : celui qui est prévu à l'art. 43. Il serait donc très fâcheux de tolérer l'emploi de parenthèses dans un sens différent, et cela aussi bien dans les cas que critique M. Röhl que dans ceux qu'il admet.

ART. 22.

Cette proposition établirait chez les sphaignes, si elle était admise, une procédure absolument contraire à celle qui est usitée dans le règne végétal tout entier (voy. 3<sup>e</sup> partie, art. 43), ce qui est inadmissible. Aussi le rapporteur a-t-il fait figurer cette motion à deux endroits : ici, et parmi les motions relatives aux corps des règles de 1905 (voy. plus haut p. 13).

ART. 23.

Voy. Règles de 1905, art. 48. — L'adjonction faite, à l'article 48 des Règles de 1905, et relative à la citation du nom d'auteur, fait double emploi avec l'article précédent, et appartient à la section 5 des Règles de 1905. Cette adjonction est donc inutile. Voy. d'ailleurs les observations du rapporteur p. 15 et à l'art. 22 ci-dessus.

ART. 24.

Voy. Règles de 1905, art. 50. — La première phrase de l'adjonction faite par M. Röhl est inutile puisqu'il ne s'agit que de cas particuliers déjà visés par la rédaction plus générale de l'art. 50 des Règles. La seconde phrase qui fait attribuer à un auteur une combinaison de noms qu'il n'a pas créée, est contraire à toutes les règles antérieures.

Les recommandations qui figurent dans l'« Anhang » du mémoire de M. Röhl traitent de questions purement systématiques et synonymiques. Le rapporteur les a entièrement exclues, et renvoie le lecteur au mémoire de M. Röhl.

Réponse par OUI ou par NON

ART. 21.

*non*

ART. 22.

*non*

ART. 23.

*non*

ART. 24.

*non*



## Motions se rapportant plus spécialement à la nomenclature paléobotanique.

### Texte des Règles de 1905

*groupes systématiques*

*formogroupes*

### Motions nouvelles

#### § 1. Définitions préalables.

##### ART. 1.

ART. 1. « On distingue en paléobotanique :  
« a) Les ~~bons groupes~~ (espèces, genres, familles, etc.)  
« ayant la même valeur que les groupes analogues établis  
« parmi les plantes vivantes ; ces groupes sont basés sur  
« des matériaux suffisants et comparables à ceux que l'on  
« emploie pour différencier les groupes de plantes vivantes.  
« b) Les ~~groupes provisoires~~, créés pour réunir des  
« fossiles que l'on ne peut rattacher qu'avec plus ou moins  
« de doute à des bons groupes. »  
(Potonié défin. préal., ann. 1909.)

#### § 2. Point de départ de la nomenclature paléobotanique.

##### ART. 2.

ART. 2. « La nomenclature botanique commence avec  
« Linné....., pour tous les groupes des plantes (les fossiles  
« inclus). »  
(Prop. amér. art. 1 ; Potonié ad art. 91, ann. 1909.)

#### § 3. Prescriptions spéciales relatives à la nomenclature paléobotanique pour les cas où il y a collision entre des noms de plantes vivantes et fossiles, et pour les cas où les groupes fossiles sont provisoires.

##### ART. 3.

ART. 3. « Les noms de genres fossiles doivent en tous  
« cas être conservés, même lorsque les groupes qu'ils dési-  
« gnent sont encore obscurs, pourvu qu'ils jouissent de la  
« priorité. »  
(O. K., Rev. I, p. LXXXVII, art. 53, ann. 1891 ; O. K.,  
Codex emend., art. 53, ann. 1893).

## Motions se rapportant plus spécialement à la nomenclature paléobotanique.

### Observations du rapporteur

#### ART. 1.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. Cette traduction a cherché à rendre aussi clairement et exactement que possible la pensée de l'auteur. Le terme « groupe d'embarras », employé par M. Potonié, ne répond pas aux exigences de la langue française ; il a été changé en « groupe provisoire ».

#### ART. 2.

Cette motion ne pourra être envisagée que conjointement avec celles contenues à l'art. 3 de la IV<sup>me</sup> partie. Le rapporteur pense en effet que l'on ne saurait adopter par exemple pour les Algues fossiles, ou certains groupes d'Algues fossiles, un point de départ pour la nomenclature paléobotanique antérieur à celui adopté pour les plantes vivantes. L'idée de M. Potonié serait donc exprimée plus complètement et plus exactement en disant : « Le point de départ (ou les points de départs) de la nomenclature est le même en paléobotanique que pour les plantes vivantes ».

#### ART. 3.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand.— Insérée par l'auteur dans le corps de l'art. 53 des Lois de 1867, puis incorporée avec une rédaction un peu plus explicite au § 8 du Codex maturus, cette prescription qui traite d'un point spécial mérite d'être mise en évidence dans un article particulier.

### Réponse par OUI ou par NON

#### ART. 1.

*Il est désirable d'employer en paléontologie les termes applicables dans la même acception pour les plantes vivantes.*

#### ART. 2.

#### ART. 3.

ART. B 3. « Les noms de genres fossiles, même lorsque  
« ceux-ci ne sont pas élucidés (*Genera fossilia non satis*  
« *nota*) doivent être en tous cas préférés aux homonymes  
« concurrents, à condition qu'ils aient la priorité. »

(O. K., *Codex maturus*, § 8 *g.* ann. 1903.)

ART. C 3. « On doit refuser d'admettre un nom appliqué  
« à un groupe de plantes fossiles, quand ce nom est déjà  
« appliqué à un groupe de plantes récentes. »

« On doit refuser d'admettre un nom appliqué à un  
« groupe de plantes récentes, quand ce nom est déjà appli-  
« que à un groupe de plantes fossiles. »

(Nathorst, art. D, ann. 1909.)

ART. D 3. « Le principe de priorité a la même valeur  
« pour les plantes fossiles que pour les plantes vivantes, à  
« condition cependant que les fossiles appartiennent à de  
« bons groupes. »

« En cas de collision entre des noms appliqués à des  
« plantes vivantes et à des plantes fossiles, le principe de  
« priorité ne sera suivi que pour autant que ces dernières  
« appartiennent à de bons groupes. (Voir l'art. 5 pour les  
« groupes provisoires). »

(Potonié ad art. 15 et 19, ann. 1909.)

ART. 4.

ART. 4. « Toutefois pour éviter que la nomenclature des  
« genres ne subisse par l'application stricte des règles de  
« l'article C3 un bouleversement sans avantages, ces règles  
« prévoient une liste des noms qui doivent être conservés en  
« tous cas. Ces noms sont de préférence ceux dont l'emploi  
« est devenu général et qui ne peuvent amener aucune  
« confusion. La liste de ces noms figure en appendice des  
« règles de nomenclature. »

(Nathorst, art. E, ann. 1909.)

ART. 5.

ART. 5. « En paléobotanique, les groupes provisoires qui  
« portent le même nom que des groupes de plantes vivantes  
« ne changeront pas de nom; ce nom sera seulement pré-  
« cédé du signe p- »

(Potonié ad art. 50, ann. 1909.)

ART. 6.

ART. 6. « Les noms des familles provisoires en paléobota-  
« niques ne se terminent jamais en -aceae; ce suffixe doit  
« être réservé aux cas où il s'agit de bonnes familles. »

(Potonié ad art. 21, ann. 1909.)

ART. 7.

ART. 7. « On ne doit attribuer à des fossiles un nom  
« générique ou spécifique de plantes vivantes que lorsqu'ils  
« appartiennent sans aucun doute à ce genre ou à cette  
« espèce, et lorsque l'identité est établie jusque dans les  
« détails énumérés par la description de ce genre ou de  
« cette espèce. »

(Tuszon, art. 1, ann. 1909.)

Observations du rapporteur

Réponse par OUI ou par NON

Traduction du rapporteur sur le texte allemand.

ART. 4.

ART. 4.

ART. 5.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand.

ART. 5.

ART. 6.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand.

ART. 6.

ART. 7.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — Il s'agit évidemment là d'une recommandation d'ordre plutôt systématique, et qui sort du cadre des règles de la nomenclature.

ART. 7.

ART. 8.

ART. 8. « Il ne peut être question de genres en paléobotanique que lorsque les fossiles présentent les caractères « d'un genre précis. Dans les autres cas, sûrement fréquents, les « genres » doivent être compris et désignés « sous le nom de *groupe (caterva)*. »  
(Tuszon, art. 2, ann. 1909.)

ART. 9.

ART. 9. « Lorsqu'un fossile végétal, dont l'attribution « systématique ne peut être sûrement précisée, présente « certaines analogies, ressemblances ou autres rapports « indiscutables avec un genre quelconque de plantes vivantes, il doit être désigné du nom de ce genre avec le suffixe « -ites, et cela, pour simplifier, qu'il s'agisse d'une feuille, « d'un bois, d'une tige, d'une fleur ou d'un fruit.

« Il importe en outre, que parmi les « groupes » dont « les noms reçoivent le suffixe -ites, seuls les fossiles soient « ainsi désignés, dont les caractères sont décrits d'une « façon aussi détaillée qu'on l'exige dans la description des « organes correspondants d'une plante vivante. Ainsi, par « exemple, on ne peut interpréter la désignation *Acerites* « de telle sorte qu'elle puisse être appliquée à tout fragment « de feuille fossile dont les contours ressemblent à ceux « d'une feuille d'*Acer*, même quand l'état de conservation « est défectueux. Pour qu'on puisse appliquer le nom « d'*Acerites*, il faut encore que la feuille fossile soit très « exactement connue ou décrite au moins en ce qui concerne « la forme du limbe et du pétiole.

« De même, si l'on veut désigner un bois fossile sous le « nom de *Quercites*, on ne doit pas appliquer ce nom à un « bois au sujet duquel les connaissances histologiques se « réduisent à savoir qu'il possède des rayons médullaires « minces et d'autres larges, des couches annuelles dites « « ringporig », ainsi que les groupes extérieurs de vaisseaux disposés en bandes radiales. On n'a au contraire le « droit d'employer le terme *Quercites* que lorsque le mode « de perforation et de sclérisation des vaisseaux, l'organisation intime des cellules des rayons médullaires, et « d'une façon générale la structure de tous les éléments est « décrite en détail. »

(Tuszon art. 3, ann. 1909.)

ART. 10.

ART. 10 « Les fossiles qui appartiennent à des genres « disparus peuvent être pourvus de noms de genre ou de « groupes quelconques, mais sans le suffixe -ites. Lorsque « des fossiles dont la détermination certaine n'est pas possible, présentent cependant avec des genres ou groupes « fossiles déterminés, des rapports ou des affinités, leurs « noms doivent être terminés par le suffixe -ites. Ainsi, « par exemple, le cône désigné sous le nom de *Strobilites* « Solms, appartenant vraisemblablement aux *Ullmannia*,

Observations du rapporteur

ART. 8.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand.— Le rapporteur attire l'attention sur l'inconvénient qu'il y a à utiliser les mots « groupe », « Gruppe », « group », dans un sens spécial, alors que les Règles emploient déjà ce mot dans un sens tout à fait général (voy. par ex. Règles Nom. chap. II, titre). On pourrait plutôt, par analogie avec les motions Potonié, parler de « genres provisoires ».

ART. 9.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — Il ne s'agit évidemment ici que d'une recommandation. Si l'on voulait envisager cette proposition comme une règle, cela entraînerait sans aucun doute à de grands bouleversements de nomenclature.

ART. 10.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — Il ne peut s'agir, ici, dans l'opinion du rapporteur, que d'une recommandation. Si l'on voulait en effet envisager cette prescription comme une règle, cela entraînerait sans aucun doute à de grands changements de nomenclature.

Réponse par OUI ou par NON

ART. 8.

ART. 9.

ART. 10.

« devrait être réuni au groupe fossile *Ullmannia* qui est  
« basé sur des rameaux feuillés, et cela sous le nom  
« d'*Ullmannites*. De même, les fragments de bois rappro-  
« chés du genre *Pycnophyllum* (*Cordaites*) qui ne peuvent  
« être déterminés avec précision par suite de l'absence de  
« l'étui médullaire, mais qui d'ailleurs présentent la struc-  
« ture des bois de *Pycnophyllum*, peuvent être mis en  
« rapport avec ce dernier genre par la désignation *Pycno-*  
« *phyllites*. L'emploi de ces noms est naturellement soumis  
« aux mêmes conditions que ceux des noms de fossiles  
« rattachés à des genres de plantes vivantes ainsi qu'il est  
« dit à l'art. 9. »

(Tuszon art. 4, ann. 1909.)

ART. 11.

ART. 11. « Les « espèces » de plantes fossiles ne doivent  
« être comprises et dénommées que comme *type* (*typus*).  
« On ne doit s'écarter de cette règle que dans les cas où  
« tous les caractères d'une plante fossile sont si exactement  
« établis, que la plante en question puisse être considérée  
« comme vraiment spécifiquement connue ou suffisam-  
« ment décrite. »

(Tuszon art. 5, ann. 1909.)

§ 4. Conditions à remplir pour qu'un nom de plante  
fossile soit valablement publié.

ART. 12.

ART. A 12. « Un genre, ou tout autre groupe supérieur à  
« l'espèce est valablement publié quand il a été imprimé  
« et distribué : 1<sup>o</sup> avec une description générique ou  
« spécifique (ou en paléobotanique une figure) et un nom  
« binaire spécifique ; 2<sup>o</sup> avec un nom générique et spécifique  
« et la citation d'une description publiée antérieurement ;  
« 3<sup>o</sup> avec un renvoi à une description spécifique, qu'on peut  
« associer par citation à une espèce binaire publiée anté-  
« rieurement. »

(Prop. amér. art. 6.)

ART. B 12. « Les noms des groupes nouveaux de plantes  
« fossiles ne sont considérés comme valablement publiés  
« que lorsque les descriptions en sont accompagnées d'illus-  
« trations montrant les caractères essentiels de l'objet dont  
« il s'agit. »

(Nathorst, art. A, ann. 1909.)

ART. C. 12. « En paléobotanique un nom de nouveau  
« groupe n'est valablement publié que s'il est accompagné  
« d'une diagnose latine, française, italienne ou allemande.

« A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1911 les noms basés sur une  
« planche ne seront considérés comme valablement publiés,  
« que si ces planches sont accompagnées d'une diagnose  
« renfermant au moins un caractère distinctif. »

(Potonié ad art. 36 et 37, ann. 1909.)

Observations du rapporteur

Réponse par OUI ou par NON

ART. 11.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — Le rapporteur attire l'attention sur le fait que le terme « type » est pris ici dans une acception spéciale, alors que cette expression est déjà employée dans un sens différent (Voy. Règl. Nom. art. 45). Les types de M. Tuszon correspondent aux « espèces provisoires » dans la nomenclature proposée par M. Potonié.

ART. 11.

ART. 12.

L'adjonction relative aux plantes fossiles est conforme à l'esprit des règles de 1905, si l'on cherche à tenir compte des difficultés spéciales inhérentes à la paléobotanique. En revanche tout le reste de l'article revient sur une question déjà tranchée en 1905 : cette motion est donc, sauf en ce qui concerne le point ci-dessus, contraire à l'esprit et à la lettre de la circulaire n° 2 du Comité d'organisation du Congrès de Bruxelles.

ART. 12.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — On peut, dans l'esprit des règles de 1905, exiger une figure en outre de la diagnose latine pour tenir compte des difficultés spéciales inhérentes à la paléobotanique. En revanche, on ne voit pas pourquoi on tolérerait en paléobotanique les descriptions en langue moderne, alors que, pour les plantes vivantes, la diagnose latine est obligatoire et les descriptions en langues modernes facultatives.

ART. D. 12. « Les noms de fossiles végétaux ne sont  
« valables que lorsque leur description est accompagnée  
« d'une figure fidèle (non restaurée). »  
(Tuszon, art. 7, ann. 1909)

ART. 13.

ART. 13. « La date de la publication de la description  
« accompagnée d'illustrations entre seule en ligne de compte  
« dans les questions de priorité, (en ce qui concerne les  
« plantes fossiles). »  
(Nathorst, art. B, ann. 1909.)

ART. 14.

ART. 14. « Lorsqu'on publie des noms nouveaux dans  
« des ouvrages rédigés en latin ou dans une langue mo-  
« derne, faire toujours paraître simultanément les illustra-  
« tions qui permettront de considérer ces noms comme  
« valablement publiés au point de vue de la nomenclature  
« scientifique. »  
(Nathorst, recomm. ad art. B, ann. 1909.)

§ 5. De la précision à donner aux noms paléobotaniques  
par la citation du botaniste qui les a publiés le  
premier.

ART. 15.

ART. 15. « Pour être exact et complet dans l'indication  
« du nom d'une espèce et pour qu'on puisse aisément  
« constater la date du nom en question, il faut toujours  
« citer l'auteur qui a publié le premier le nom de l'espèce.  
« Lorsque une espèce est transportée du genre originaire  
« à un autre, il faut aussi citer l'auteur qui a fait le  
« changement, l'auteur primitif étant dans ce cas cité en  
« parenthèse. »  
(Nathorst, art. C, ann. 1909.)

§ 6. Autres règles et recommandations diverses  
relatives à la nomenclature paléobotanique.

ART. 16.

ART. 16. « Lorsqu'il s'agit de plantes fossiles, les formes  
« qui se sont succédées et qu'on estime pouvoir être rappor-  
« tées à une même espèce sont appelées des mutations. »  
(A. DC., Nouv. Rem., p. 63, art. 10 *bis*, ann. 1883;  
O. K., Codex emend., art. 10 *bis*, ann. 1893.)

ART. 17.

ART. 17. « Dans les publications qui traitent simultanément  
« de plantes vivantes et de plantes fossiles, il est  
« recommandé de désigner les groupes provisoires parmi  
« ces dernières au moyen du signe  $\alpha$  — (d'après le  $\alpha$  pri-  
« vatif grec, qui est aussi contenu dans le mot *aporia* =  
« embarras). »  
(Potonié recomm. add. 1, ann. 1909.)

Observations du rapporteur

Réponse par OUI ou par NON

Traduction du rapporteur sur le texte allemand.

ART. 13.

Les mots en parenthèse ont été ajoutés par le rapporteur.

ART. 13.

ART. 14.

Cette recommandation est destinée à compléter la recommandation XX des Règles de 1905, dans le cas où la motion B 12 serait acceptée.

ART. 14.

ART. 15.

Cette motion se décompose en deux parties. La première phrase fait double emploi avec l'art. 40 des Règles de 1905, dont elle ne constitue qu'un cas particulier. Voy. au sujet de la seconde phrase les observations du rapporteur à l'art. B 43, dans la III<sup>e</sup> partie (p. 13).

ART. 15.

ART. 16.

Le rapporteur attire l'attention sur le fait que le terme « mutation » a été employé et vulgarisé après Alph. de Candolle par M. H. de Vries dans un sens différent. En approuvant actuellement la proposition du grand nomenclateur, on introduirait donc sans aucun doute dans la science une source d'erreurs et de confusions.

ART. 16.

ART. 17.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand.

ART. 17.

Texte des Règles de 1905

Motions nouvelles

ART. 18.

ART. 18. « Il est recommandé de se servir de suffixes  
« uniformes pour les noms de genres provisoires basés sur  
« certains organes :

« Pour les feuilles : le suffixe — phyllites ;

« » » bois : » — xylites ;

« » » organes de reproduction : le suffixe — phyites  
« (du grec phy-o, j'engendre).

« De même : — sporites, — sporangites, etc. »  
(Potonié recomm. add. 2.)

ART. 19.

ART. 19. « La description de fossiles végétaux mal con-  
« servés ne se prêtant pas, pour une raison quelconque, à  
« une détermination sûre et détaillée, peut aussi avoir sa  
« valeur, mais ces fossiles ne doivent pas être soumis à une  
« nomenclature scientifique et binaire ; on doit les nommer,  
« les désigner, les numéroter d'une manière différente  
« quelconque. »

(Tuszon, art. 6, ann. 1909.)

ART. 20.

ART. 20. « Pour toutes les questions de nomenclature  
« non prévues par les Règles précédentes, ce sont les Règles  
« publiées dans les Actes du Congrès botanique de Vienne  
« (1905), relatives à la nomenclature des plantes vasculai-  
« res, qui sont décisives. Par contre, pour les Cryptogames  
« fossiles on suivra les règles adoptées par le Congrès de  
« Bruxelles. »

(Tuszon art. 8, ann. 1909.)

Observations du rapporteur

ART. 18.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand.

ART. 19.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — Dans l'opinion du rapporteur, cette prescription constitue plutôt une recommandation d'ordre phytographique ou systématique.

ART. 20.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — Cette proposition ne distingue pas entre les Cryptogames vasculaires et non vasculaires. Elle est d'ailleurs inutile, étant déjà prévue par les Règles de 1905, art. 9. La même idée a également été exprimée par M. Potonié (p. 5, append.), sans que cet auteur en ait fait l'objet d'une règle spéciale.

Réponse par OUI ou par NON

ART. 18.

ART. 19.

ART. 20.

## VI

### Motions se rapportant au *Nomina generica conservanda*.

#### § 1. Motions générales.

Motions	Observations du rapporteur	Réponse par OUI ou par NON
<p>I. « Il est désirable que l'on procède « à une revision de l'<i>Index nominum</i> « <i>genericorum Phanerogamarum uti-</i> « <i>que conservandorum</i>; cette revision « devra être soumise à l'approbation du « Congrès de 1915. Les motifs à l'appui « de cette revision sont les suivants : en « plusieurs endroits les citations exis- « tantes doivent être remplacées par des « citations plus anciennes ; çà et là il « faut rajouter dans la colonne des <i>no-</i> « <i>mina rejicienda</i> des noms supplé- « mentaires, qui ne changent en rien le « sens de l'index, mais qu'il convient « cependant d'ajouter pour être complet; « dans certains cas, les <i>nomina conser-</i> « <i>vada</i> peuvent être biffés parce qu'ils « ont la priorité d'une publication « valable sur tous les autres, etc. » (Janchen Ampl. art. 1, ann. 1909.)</p> <p>II. « Le Congrès décide la création « d'un comité spécial qui, à l'avenir, « dressera la liste de tous les cas dans « lesquels il paraît désirable de faire « disparaître des noms génériques en « les faisant figurer dans un index de « <i>nomina rejicienda</i>, et cela au fur et « à mesure que ces cas deviennent con- « nus. Ce comité présentera un rapport « au Congrès international suivant, « lequel prendra une décision. » (Janchen Ampl. art. 2, ann. 1909.)</p>	<p>Traduction du rapporteur sur le texte allemand.</p> <p>Traduction du rapporteur sur le texte allemand.</p>	

§ 2. Indices nominum genericorum utique conservandorum secundum articulum vicesimum regularum nomenclaturæ botanicæ internationalium.

*I. Myxomycetæ.*

Le rapporteur n'a pas reçu de propositions pour les Myxomycètes.

*II. Schizophyta.*

Le rapporteur n'a reçu de propositions ni pour les Bactéries, ni pour les Schizophycées.

*III. Flagellatæ.*

Le rapporteur n'a reçu aucune proposition se rapportant aux Flagellates.

*IV. Algæ.*

Le rapporteur n'a reçu de propositions ni pour les Périidinales, ni pour les Diatomées (les Characées ne soulèvent aucune difficulté). Pour le reste des Algues, la liste suivante a été présentée. (Motion scand. ann. 1909.)

Familiæ	Nomina conservanda.	Nomina rejicienda.
<b>Chlorophyceæ.</b>		
Dasycladaceæ	Acetabularia Lamour., Nouv. Bull. sc. Philom. t. III (1812) p. 185.	Acetabulum (Tourn.) Ludw., Boehmer, Definition. Gen. Pl. (1760) p. 504.
Desmidiaceæ	Bambusina Kütz., Phyc. germ. (1845) p. 140.	? Gymnozyga Ehrenb. in Berlin. Monatsber. 1840, p. 112; Jacobs. in Botanisk Tidsskr. 8 (1876) p. 213.
Desmidiaceæ	Closterium Nitzsch, Beitr. z. Infus. (1817) pp. 60 et 67.	? Echinella Achar. in Weber et Mohr, Beitr. z. Naturk. II (1810) p. 340.
Desmidiaceæ	Cosmarium (Corda) Ralfs in Ann. Nat. Hist. XIV (1844) p. 391.	? Ursinella Turpin, Aperç. organ. in Mémoir. Hist. Nat. XVI (1828) p. 316, et Kuntze, Rev. gen. pl. II, p. 922.
Hydrodictyaceæ	Hydrodictyon Roth, Tent. Flor. Germ. III (1800) p. 501.	Reticula Adans. Fam. d. Plantes II (1763) p. 3 ex parte.
Mesocarpaceæ	Mougeotia Ag. Syst. Alg. (1824) p. XXVI. (Non Mougeotia Humboldt, Bonpland et Kunth, Nov. gen. et spec. V (1821) p. 362 = Melochia L.)	Serpentina S. F. Gray, Nat. Arrang. Brit. Plants I (1821) p. 277 (Serpentinaria p. 299) et Agardhia ibid. p. 279 et 299.
Desmidiaceæ	Netrium Lütke Müller in Cobns Beiträg. VIII (1902) pp. 404 et 407.	? Pleurosicyos Corda in Alm. Carlsbad 1835 p. 178.
Oedogoniaceæ	Oedogonium Link in Nees Hor. Phys. Berol. (1820) p. 5.	Prolifera Vaucher, Hist. Conf. d'eau douce (1803) p. 14, sec. O. Kuntze.
Protococcaceæ	Ophiocytium Naegeli, Gatt. einz. Alg. (1849) p. 87.	Spirodiscus Eichwald in Bull. Soc. Mosc. XX (1847) p. 285 ex parte (sine descriptione generis).
Zygnemaceæ	Spirogyra Link in Nees Horæ phys. Berolin. (1820) p. 5.	Conjugata Vaucher, Hist. d. Conf. d'eau douce (1803) p. 64 ex parte (Conferve à spirales).
Desmidiaceæ	Spirotaenia Bréb. (nomen in Dict Univ. Hist. Nat. IV (1844) p. 711) in Ralfs Brit. Desm. (1848) p. 178.	Entospira Bréb. in Kütz., Tab. Phyc. I (1847) p. 24, sine descriptione generis, tantum speciei.
Chætophoraceæ	Stigeoclonium Kütz., Phyc. general. (1848) p. 253.	Myxonema Fries in Syst. Orb. veget. (1825) p. 343 ex parte (sec. Hazen 1902) [non Corda Icon. Fung I (1837) p. 10, t. 2.]
Vaucheriaceæ	Vaucheria De Candolle in Bull. Soc. Philom. t. III (1801) p. 19.	? Ectosperma Vaucher in Mémoir. d. Conferv. (1800) p. 3.
Zygnemaceæ	Zygnema Ag. Syn. alg. Scand. (1817) p. XXXII tantum quoad sect. 2; S. F. Gray Natur. arrang. Brit. plants I (1821) p. 296.	? Lucernaria Roussel in Flore du Calvados (1806) pp. 20 et 84, sec. O. Kuntze.
Zygnemaceæ	Zygonium Kütz., Phycol. general. (1843) p. 280.	? Leda Bory in Dict. class. Hist. Nat. 1 (1822) p. 595.

Familiae	Nomina conservanda.	Nomina rejicienda.
<b>Phaeophyceae.</b>		
Laminariaceae	Alaria Grev. Alg. Brit. (1830) pp. XXXIX, 25.	Musafolia (um) Stackh. in Mém. soc. nat. Mosc. II (1809) pp. 53 et 66; Orgya Stackh. Nereis Brit. Ed. 2 (1816) p. VIII.
Sporochniaceae	Carpomitra Kütz., Phycol. general. (1843) p. 343.	Chytraphora Suhr in Flora (1834 II), p. 721.
Fucaceae	Cystoseira Ag. Spec. alg. I (1824) p. 50.	Gongolaria Ludw., Defin. gen. plant. [(1747) p. 304]; ed. Böhmer (1760) p. 503.
Desmarestiaceae	Desmarestia Lamour. Essai d. Thalassiophytes (1813) p. 23.	Hippurina Stackh. Mém. Soc. nat. Mosc. II (1809), p. 59.
Punctariaceae	Desmotrichum Kütz. Phyc. german. (1845) p. 244. Reinke Algenfl. westl. Osts. (1889) p. 56.	Hyalina Stackh. (1809) ibid. p. 88.
Dictyotaceae	Dyctyopteris Lamour. Dissert. sur plus. espèces de Fucus, I (1805) pp. 32.	Diplostromium Kütz. Phyc. gen. (1843) p. 298.
Dictyosiphonaceae	Dictyosiphon Grev., Alg. Brit. (1830) pp. LLIH, 55.	Neurocarpus Web. et Mohr, Beitr. zur Naturk. I (1805) p. 300.
Ectocarpaceae	Ectocarpus Lyngb., Tent. Hydr. Dan. (1819) p. 130.	Scytosiphon [Ag. Disp. Alg. Suec. (1812) p. 240 exp.] Duby, Bot. Gallicum (1830) p. 957.
Elachistaceae	Elachista Duby, Mém. Cérám. I (1832) p. 49.	Colophermum Rafinesque, Précis des déc. somiol. (1814) p. 49.
Fucaceae	Fucus (L. sp. plant.) Decne et Thur. Ann. sc. nat. III. sér. t. 3, 1845 p. 13.	Opospermum Rafinesque, Précis des déc. somiol. (1814) p. 48.
Fucaceae	Halidrys [Lyngb., Tent. (1819) p. 37] Grev. Alg. Brit. (1830) pp. XXXIX, 9.	Virsoides Donati, Storia nat. mar. [(1750) p. 30, id. germ. 1753]. Virsodes O. Kuntze, Rev. gen. pl. II. (1891) p. 929.
Fucaceae	Himanthalia Lyngb., Tent. Hydr. Dan. (1819) p. 36.	Siliquarius Roussel, Fl. du Calvados (1806) p. 94. Siliquaria Stackh. in Mém. soc. nat. Mosc. II (1809) pp. 54 et 67.
Fucaceae	Hormosira Endl., Gen. plant. (1839) p. 10.	Funicularius Roussel, Flore du Calvados, 2 <sup>e</sup> édit. (1806) p. 91.
Laminariaceae	Laminaria Lamour. in Ann. du Muséum XX (1813) p. 40.	Moniliformia (Lamour., Dict. class. VII (1825) p. 71); Bory in Duperr. Voyage de la Coquille, Bot. (1826) p. 132.
Encoeliaceae	Punctaria Grev., Alg. Brit. (1830) pp. XLII et 52.	Saccharina Stackh., Mém. soc. nat. Mosc. II. (1809) p. 65.
Laminariaceae	Saccorhiza De la Pyl., Flore Terre Neuve (1829) p. 23.	Phycodendron Eg. Olafsen et B. Povelsen, Reise igiennem Island. I (Soroe 1772) [edit. Germ. I. (1774) p. 234.]
Encoeliaceae	Scytosiphon [C. Ag. Disp. Alg. Suec. (1812) p. 24, exp.] Thuret in Ann. sc. nat. III (1850) vol. 14. p. 239.	Fasciata S. F. Gray, Nat. Arr. Brit. plants (1821). p. 383 exp.
		Polyschidea Stackh., Mém. soc. nat. Mosc. II (1809) pp. 53, 65—66.
		Tubicutis O. Kuntze, Rev. III (1893) p. 434.
<b>Rhodophyceae.</b>		
Bangiaceae	Bangia Lyngb., Tent. Hydr. Dan. (1819) p. 82.	Diadenus [Pal. de Beauv., Nouv. Dict. d'hist. nat. IX (1817) p. 378] Bory Dict. class. d'hist. nat. V (1824) p. 447.
Rhodomelaceae	Bostrychia Mont. in Ramon de la Sagra, Hist. de l'île de Cuba (1838) p. 39.	Amphibia Stackh., Mém. Soc. nat. Mosc. II (1809) pp. 58, 89.
Sphaerococcaceae	Calliblepharis Kütz. in Linnæa, t. 17 (1843) p. 102.	Ciliaria Stackh., Mém. soc. nat. Mosc. II (1809) pp. 54, 70.
Ceramiceae	Ceramium (Roth) Lyngb., Tent. Hydr. Dan. (1819) p. 117, J. Ag. 1851.	Apona Adans., Fam. d. plantes II (1763) pp. 2, 519. Epis-perma Rafin., Précis des déc. Somiol (1814) p. 48.
Rhodymeniaceae	Chylocladia [Grev. in Hooker, Brit. Flora I (1833) p. 297] Thur. in Ann. sc. nat. IV t. 3 (1855) p. 18.	Sedoidea Stackh., Mém. soc. nat. Mosc. II (1809) pp. 57, 83.
Rhodomelaceae	Dasya Ag. Spec. Alg. II (1828) p. 116 [Dasia Ag. Systema (1824) p. XXXIV (XXXII ex errore typogr.).]	Sedodea O. Kuntze, Rev. gen. plant. II p. 921.
Delesseriaceae	Delesseria Lamour., Essai d. Thalassiophytes (1813) p. 34.	Baillouviana Griselini, Observ. s. le Scolependre (1750) pp. 25—32, tab. II. Adans., Fam. d. pl. II (1763) p. 13. Ellis-sius S. F. Gray, Arr. Brit. pl. I (1821) p. 333.
Nemastomaceae	Furcellaria Lamour. Essai d. Thalassiophytes (1813) p. 25.	Hydrolapathum Stackh., Mém. soc. nat. Mosc. II (1809) pp. 54, 67—68. Membranoptera Stackh., Mém. soc. nat. Mosc. II (1809) pp. 57, 85.
Sphaerococcaceae	Gracilaria Grev., Alg. Brit. (1830) pp. LIV, 121.	Fastigiaria Stackh., Mém. soc. nat. Mosc. (1809) p. 90.
Lemaneaceae	Lemanea Bory in Ann. du Muséum XII (1808) p. 181.	Ceramianthemum Donati, Stor. mar. Adr. (1850) p. XXVIII.
		Polysperma Vaucher, Hist. Conf. d'eau douce (1803) pp. (90) 99. Polyspermum Kuntze, Rev. gen. pl. III II (1898) p. 422.

Familiaë	Nomina conservanda	Nomina rejicienda
Delesseriaceæ	Nitophyllum Grev., Alg. Brit. (1830) pp. XLVII, 77.	Scutarius Roussel in Flore du Calvados (1806) 2me édit. pp. 91—92. Papyracea Stackh. Mém. soc. nat. Mosc. II (1809) pp. 56, 76.
Rhodomelaceæ	Odonthalia Lyngb., Tent. Hydr. Dan. (1819) p. 9.	Fimbriaria Stackh. Mém. soc. nat. Mosc. II (1809) pp. 95.
Squamariaceæ	Peyssonnelia Decaisne, Arch. du Mus. II (1841) p. 59.	Pterigospermum Targ. Tozzetti ex Bertoloni, Amœn. Ital. (1819) pp. 310—312.
Gigartinaceæ	Phyllophora Grev., Alg. Brit. (1830) pp. LVI, 135.	Membranifolia Stackh., Mém. soc. nat. Mosc. II (1809) pp. 55, 75.
Rhodymeniaceæ	Plocamium Lamour., Ann. du Muséum II (1813) p. 137.	Nereidea Stackh., Mém. Soc. nat. Mosc. II (1809) pp. 58, 86.
Rhizophyllidaceæ	Polyides [C. Ag. Spec. Alg. I, pars 2 (1822) p. 390] Grev. Alg. Brit. (1830) pp. XLV, 69.	Fastigiaria Stackh., Mém. soc. nat. Mosc. II (1809) pp. 50, 90.
Rhodomelaceæ	Polysiphonia Grev., Flora Edinensis (1824) pp. LXVII, 308.	Vertebrata S. F. Gray, Arr. Brit. pl. (1821) pp. 334—338.
Bangiaceæ	Porphyra C. Ag. Spec. Alg. I pars 2 (1822) p. 404, tribus gen. Ulvæ, Syst. Alg. II (1824) p. 32.	Phyllona Hill, Hist. of plants (1751) réimpression (1773) p. 79.
Rhodomelaceæ	Rhodomela C. Ag. Spec. Alg. I (1822) pars 2, p. 368.	Fuscaria Stackh., Mém. soc. nat. Mosc. II (1809) pp. 59, 93.
Rhodophyllidaceæ	Rodophyllis Kütz. in Bot. Zeit. 1847 p. 23.	Bifida Stackh., Mém. soc. nat. Mosc. II (1809) pp. 59, 97.
Rhodymeniaceæ	Rhodymenia [Mont. in Ann. sc. nat. II. t. XII (1839) p. 44] J. Ag.; Rhodomenia Grev., Alg. Brit. (1830) pp. XLVIII, 84.	Palmaria Stackh., Mém. soc. nat. Mosc. II (1809) pp. 54, 69.
Sphærococcaceæ	Sphærococcus [Stackh., Ner. Brit. fasc. II (1797) pp. XVI, XXIV] Grev., Alg. Brit. (1830) pp. LVII, 137.	Coronopifolia Stackh., Mém. soc. nat. Mosc. II (1809) pp. 57, 85.
Rhodomelaceæ	Vidalia [Lamour., Dict. class. V (1824) p. 387] J. Ag. Sp. gen. ord. Alg. II (1863) p. 1117.	Euspiros Targ. Tozzetti ex Bertoloni, Amœn. Ital. (1819) p. 291. Volubifaria [Lamour. Dict. Class. V (1824) p. 387] Bory, Dict. class. XVI (1830) p. 650.

Les auteurs ont établi cette liste en admettant que le *Species plantarum* de Linné (1753) constitue le point de départ de la nomenclature des Algues. Ils ajoutent les observations suivantes :

« Les *nomina conservanda* de la liste sont des noms anciens connus par tout le monde et qui ont été employés dès qu'ils furent établis, tandis que les *nomina rejicienda*, bien qu'ils datent d'une époque antérieure, n'ont pas été en usage pendant très longtemps, au moins 50 ans, et sont en partie très douteux.

« Nous ne jugeons pas nécessaire de nommer les noms *Lamarckia* Olivi 1792 (*Codium* Stackh. 1797) et *Mamillaria* Stackh. [*Gigartina* (Stackh.) J. Ag.] et peut-être d'autres, parmi les *nomina rejicienda*, parce que les noms *Lamarckia* Moench (1794) et *Mamillaria* Haw. (1812) ont été insérés déjà, en 1905, parmi les *nomina Phanerogamarum conservanda*.

« Si une date postérieure à 1753 est adoptée comme point de départ pour un ou plusieurs embranchements d'Algues, le comité de rédaction élu en 1910 doit être chargé de faire dans notre liste les éliminations nécessaires ».

Le rapporteur a introduit dans la liste ci-dessus quelques corrections et une addition qui lui ont été annoncées par M. Nordstedt en date du 16 octobre 1909.

### V. Lichenes.

Le rapporteur n'a pas reçu de liste de *nomina conservanda* se rapportant aux lichens, bien qu'à divers points de vue, le principe en étant admis, une liste de ce genre soit aussi nécessaire ici qu'ailleurs.

### VI. Fungi.

Le rapporteur n'a pas reçu de liste de *nomina conservanda* se rapportant à la mycologie, bien qu'à divers points de vue, le principe étant admis, une liste de ce genre soit aussi nécessaire ici qu'ailleurs.

### VII. Bryophyta.

#### HEPATICÆ

La liste suivante est proposée par M. V. Schiffner :

*bui* sauf examen des 4 genres soulignés

**Nomina conservanda.**

Plagiochasma Lehm. et Lindb. (1832).

Reboulia Raddi (1818).

Neesiella Schffn. (1893).

Fimbriaria Nees (1820)<sup>1)</sup>.

*anatron* *éviterait une synonymie*  
Conocephalus Neck. (1790).

Chomiocarpon Corda (1829)<sup>2)</sup>.

Riccardia Gray (1821).

Pallavicinia Gray (1821).

Pellia Raddi (1820).

Noteroclada Tayl. (1844).

Haplomitrium Nees (1833).

Calobryum Nees (1836).

Gymnomitrium Corda (1829).

Marsupella Dum. (1822).

Nardia Gray (1821). *trop semblable à Nardus*

*cularia serait préférable.*  
Calypogeia Raddi (1820).

Aplozia Dum. [1831 p. subgen.] (1874).

Lophozia Dum. (1835).

Sphenolobus S. O. Lindb.

Pedinophyllum S. O. Lindb. (1874).

Leptoscyphus Mitt. (1851).

Saccogyna Dum. (1822).

Odontoschisma Dum. (1835).

Kantia S. F. Gray (1821).

Bazzania S. F. Gray (1821).

Herberta S. F. Gray (1821).

Lepicolea Dum. (1835).

Mastigophora Nees (1836) [nec 1833 !]

Ptilidium Nees (1833) *ou Blepharozia*

Lepidolaena Dum. (1835).

Schistochila Dum. (1835).

Diplophyllum Dum. (1835). em. <sup>4</sup>.

*Diplophyllia* *éviterait une synonymie*

**Nomina rejicienda.**

Aytonia Forst. 1779 (descriptio omnino falsa).

Asterella p. p. Pal. Beauv. (1816).

Duvalia Nees (1817) nec. Haworth (1812).

Asterella p. p. Pal. Beauv. (1816).

Hypanatron Corda (1829).

Fegatella Raddi (1818), Hepatica S. O. Lindb. (1879) ex Micheli (1729).

Fegatella Corda (1829) ? Cyathophora S. F. Gray (1821) gen. dubium!

Aneura Dum. (1822), Roemeria Raddi (1820 nec Medic. 1792).

Dilaena Dum. (1822), Diplolaena Dum. (1831), Diplomitrium Nees (1833).

Marsilia S. O. Lindb. (1879) ex Micheli (1729) — Scopulina Dum. (1822).

Androcryphia Nees in Syn. Hep. (1846).

Scalius Gray (1821) conf. Scalia Sims (1806 !).

Scalia p. p. Spruce (1885).

Cesius Gray (1821) conf. Caesia R. Br. (1810). — Acolea Dum. (1831).

Sarcoscyphos Corda (1829) = Sarcoscyphus Nees (1833), nec Fries (1823).

Mesophylla p. p. Dum. (1822), Alicularia Corda (1829), Solenostoma Mitt. (1865).

Gongylanthus Nees (1836).

Jungermania p. p. min. L. (1753)<sup>3</sup>. Jungermannia Steph. Spec. Hep.

Jungermania L. Sp. pl. ed. II sola J. quinquedentata! (ex Huds.)<sup>1</sup>.

Jungermaniae sp. Auctor.

Leptoscyphus p. p. Lindb. (1879).

Leioscyphus Mitt. (1855), Mylius S. F. Gray (1821), Coleochilae sp. Dum. (1874).

Lippius Gray (1821), nec Lippia L. (1753), Calypogeia Dum. (1831) nec alior.! Lippiusa O. Ktze. (1891).

Sphagnocetis Nees (1845).

Cincinnulus Dum. (1822), Calypogeia p. p. Raddi (1820), Corda (1829), Nees (1838).

Pleuroschisma p. p. [sola sect. 3 +] Dum. 1834. — Herpetium Nees (1833). — Mastigobryum Syn. Hep. (1846).

Schisma p. p. Dum. (1822). — Sendtnera [sola sect. I.] Syn. Hep. (1845).

Sendtnera p. p. min. Syn. Hep. (1845). — Leperoma Mitt. (1867).

Sendtnera Endl. (1840).

Jungermannia Sect. 2., Blepharozia p. p. 1/2 Dum. (1831). — Blepharozia p. p. Dum. (1835 !).

Polyotus Gott. in Syn. Hep. (1845).

Gottschea Nees in Syn. Hep. (1844).

Diplophyllia Rehb. (1844), Trevis, (1877).

<sup>1)</sup> Fimbriaria Stackh. 1809 est synonym.

<sup>2)</sup> Vide Kerner, Schedae ad Floram exsicc. Austro-Hungar. Nr. 745.

<sup>3)</sup> Sur les motifs de l'élimination totale du nom Jungermannia voir: Schiffner in Engler-Prantl, Natürl. Pflanzenfam. t. 3 p. 82 (in nota) et Schiffner, Krit. Bemerk. üb. d. europ. Leberm. II. Serie (1901) p. 8—11.

<sup>4)</sup> Diplophyllum Lehm. (1814) = Veronica.

**Nomina conservanda.**

Scapania Dum. (1835).  
Radula Dum. (1822) em. Nees (1833).  
Pleurozia Dum. (1835).  
Madotheca Dum. (1822)<sup>2</sup>.  
Colura Dum. (1813).  
Lejeunea Libert (1820).  
Marchesia S. F. Gray (1821).  
Ptychocoleus Trevis. (1877)<sup>3</sup>.  
Thysananthus Lndnb. in Syn. Hep. (1845).  
Bryopteris Lndnb. in Syn. Hep. (1845).  
Ptychanthus Nees (1833) emend.  
Symbiezidium Trevis. (1877)<sup>4</sup>.  
Omphalanthus Lndnb. et Nees in Syn. Hep. (1845) emend.

**Nomina rejicienda.**

Candollea p. p. Raddi (1820), nec Bill. (1806). — Martinellius Sect. a p. p. S. F. Gray (1821)<sup>1</sup>.  
Candollea p. p. Raddi (1820). — Martinellius p. p. minim. Gray. — Stephanina O. Ktze. (1891).  
Physotium Nees (1838).  
Porella L. (1753). — Bellincinia et Antoina Raddi (1820). — Cavendishia S. F. Gray (1821), nec Lindley (1836).  
Coluro-Lejeunea Spruce (1885).  
Eu-Lejeunea Spruce (1885).  
Phragmicoma p. p. min. Syn. Hep. (1845). — Homalo-Lejeunea Spruce (1885).  
Acro-Lejeunea Spruce (1885).  
Thysano-Lejeunea et Dendro-Lejeunea Spruce (1885).  
Bryo-Lejeunea Spruce (1885).  
Ptycho-Lejeunea Spruce (1885).  
Platy-Lejeunea Spruce (1885).  
Omphalo-Lejeunea Spruce (1885).

2. MUSCI

Le rapporteur n'a reçu aucune liste de *Nomina generica conservanda* pour les mousses, bien qu'à divers points de vue, le principe en étant admis, une liste de ce genre soit aussi nécessaire ici qu'ailleurs.

<sup>1</sup>) Le nom Martinellia a la priorité, mais nous possédons une monographie toute nouvelle de ce genre employant le nom Scapania. Pour éviter de nombreux changements de noms, je propose, moi aussi, de conserver ce dernier nom.

<sup>2</sup>) Madotheca n'a pas la priorité, mais le choix de ce nom évite le plus de changements de noms spécifiques.

<sup>3</sup>) Vide Evans, Hapat. of Puerto Rico IX (Bull. Torrey Cl. 35, p. 161).

<sup>4</sup>) Vide Evans, l. c. VIII (Bull. Torrey Cl. 34, p. 533 ff.).

VIII. Pteridophyta.

La liste suivante a été présentée par M. Harms. (voy. bibliographie).

E. P. <sup>1)</sup> I. 4 p.	Familia	Nomen conservandum	Nomen rejiciendum
122	Cyatheac.	Thyrsopteris Kunze in Linnæa IX. (1834) 507.	Chonta Molina, Saggio stor. nat. Chile. (1782) 156.
163	Polypod.	Cystopteris Bernh. in Schrader, Neu. Journ. I. 2. (1806) 26.	Filix Adans. Fam. II. (1763) 20; Underwood in Mém. Torrey Bot. Club VI. (1899) 278.
167	»	Nephrodium L. C. Rich. in Marthe, Cat. Jard. Méd. Paris (1801) 420, et in Michx. Fl. bor. amer. II. (1803) 266.	Dryopteris Adans. Fam. II. (1763) 20. Gleichenia Neck. Elem. III. (1790) 314. Psidopodium Neck. I. c. 345. Meniscium Schreb. Gen. pl. ed. 8. II. (1791) 757. Tectaria Cav. Descript. (1802) 249.
230	»	Scolopendrium Adans. Fam. II. (1763) 20; Smith in Mém. Acad. Turin V. (1793) 410.	Phyllitis Hill, Brit. Herbal (1756); Ludwig, Instit. ed. 2 (1757) 142 sec. Christensen.
302	»	Drymoglossum Presl, Tent. Pterid. (1836) 227.	OËtosis Neck. Elem. III. (1790) 318; O. Ktze. Rev. gen. II. (1891) 817.
303	»	Dicranoglossum Smith in Bot. Voy. Herald. (1854) 232.	Eschatogramme Trevisan in Atti dell'Ist. Veneto II. 2. (1851) 168.
305	»	Hymenolepis Kaulf. Enum. filic. (1824) 146.	Belvisia Mirbel, Hist. nat. pl. IV. (1803) 65; Underwood, J. c. 276.
324	»	Niphobolus Kaulf. Enum. filic. (1824) 124.	Lomaria Wild. in Berlin. Magaz. III. (1809) 160 pp. Candollea Mirbel, Hist. nat. vég. V. (1803) 86 pp. Cyclophorus Desv. in Berl. Magaz. V. (1811) 300.
336	»	Platycterium Desv. in Mém. Soc. Linn. VI. (1827) 213.	Alcicornium Gaudich. Bot. Voy. Freycinet (1826) 48; Underwood in Bull. Torrey Bot. Club XXXII. (1905) 587.
362	Schizæac.	Schizæa Smith in Mém. Acad. Turin V. (1793) 419	Lophidium L. C. Rich. in Ann. Soc. hist. nat. Paris. (1792) 114; cf. Underwood in Mem. Torrey Bot. Club VI. (1899) 260.
367	»	Aneimia Swartz, Synops. filic. (1806) 153.	Ornithopteris Bernh. in Schrader, Neu. Journ. I. 2. (1806) 40; Underwood, Native Ferns 6. ed. (1908) 76.
669	Selaginell.	Selaginella Beauv. Prodr. æth. (1805) 401.	Selaginoides Boehm. in Ludwig, Def. gen. (1760) 484. Lycopodioides Boehm. I. c. 485; O. Ktze. Rev. gen. II. (1891) 824. Stachygynandrum Beauv. Fl. d'Oware. (1804) t. 7.

Le rapporteur a reçu au sujet de la motion qui précède la protestation suivante :

« Au Congrès international de Bruxelles 1910,

« Messieurs,

« Les soussignés, s'occupant de travaux systématiques sur les Pteridophytes, se permettent de vous soumettre la proposition de maintenir, comme noms génériques des fougères, ceux qui sont adoptés dans l'*Index Filicum* de C. Christensen (1906), et de rejeter les propositions de MM. Harms et Janchen, qui voudraient conserver un certain nombre de noms antérieurs à cette publication. Nous laissons de côté toute discussion sur le bien fondé théorique des rétablissements proposés, et nous insistons uniquement sur le côté pratique qui est d'une importance majeure.

<sup>1)</sup> Engler-Prantl, Nat. Pflanzenfam. I. 4. (Pteridophyta).

« Les noms génériques du dit *Index* ont été basés sur les principes de priorité préconisés par les congrès et, ce qui est le point cardinal, ont été adoptés depuis par à peu près tous les ptéridologistes qui se trouvent à l'œuvre actuellement.

« Il s'agit, non pas de quelques petits genres pour lesquels un changement réitéré serait sans gravité, mais de vastes groupes entre autres du genre *Dryopteris* (ci-devant *Nephrodium*), le plus grand de tous, avec plus de 800 espèces. Depuis plus de 4 ans, les écrivains se sont habitués, les uns à regret, les autres avec conviction, au nom *Dryopteris*; ils ont créé des centaines d'espèces nouvelles dans ce genre, ils ont introduit ce nom dans des travaux de tout ordre, y compris les publications de géographie botanique, et ont eu soin d'éliminer le nom de *Nephrodium* au profit de *Dryopteris*. Donc le rétablissement du nom *Nephrodium* entraînerait à lui seul des remaniements sans nombre et une nouvelle incertitude des plus détestables, à côté de laquelle le maintien du nom *Dryopteris*, critiqué par quelques savants et même par quelques signataires de cette requête, est un mal bien tolérable. On ne doit pas oublier que les congrès perdent leur intérêt s'ils viennent entraver le travail des ptéridographes en laissant en suspens pour des années, la nomenclature de genres aussi importants. Le remaniement actuel de noms qui, sous l'influence bienfaisante de l'*Index* de Christensen, sont devenus fixes et stables durant ces années-là, serait un véritable fléau; il constituerait un surcroît de travail non seulement énorme, mais absolument stérile; ce serait un nouveau « *crux et scandalum pteridologorum* ». Nous ne pensons pas qu'il appartient à nos confrères non-ptéridologistes de nous infliger cette croix-là.

« L'auteur de l'*Index* l'a rédigé en se fiant à l'inviolabilité de la règle de priorité, et en l'appliquant *bona fide* et avec tous les soins possibles. De nouveaux changements viendraient maintenant *trop tard* et imposeraient aux botanistes une vexation purement gratuite qui ne ferait que décourager ceux qui s'occupent de ce groupe de végétaux. L'*Index* de Christensen a coupé court aux goûts et opinions individuelles quant à l'appréciation des noms. Il ne nous semble plus permis de rouvrir une époque de doutes et d'incertitudes en faisant de nouveaux changements, alors même qu'au début les raisons invoquées auraient peut-être été bonnes. Ce qui aurait été bienvenu et faisable en 1905 ne l'est plus à présent. On a laissé appliquer les règles pendant cinq années: il est trop tard en 1910 pour venir bouleverser l'application qui en a été faite. Ce serait mettre du désordre dans le travail scientifique pour des satisfactions d'ordre purement philologique.

« Agréez, Messieurs, l'assurance de notre considération très distinguée.

« R. C. Benedict, H. Christ, C. Christensen, P. Dowell, P. Hariot, G. Hieronymus, C. Lindman, W.-R. Maxon, Margaret Slosson, E. de Wildeman. »

Le rapporteur attire l'attention sur le fait que la protestation des ptéridographes porte *uniquement sur les noms génériques de Cyathacées, de Polypodiacées et de Schizacées* énumérés dans la liste de M. Harms. Pour ces genres en effet, la presque totalité des ptéridographes et beaucoup de floristes ont admis la nomenclature de l'*Index* de Christensen. Ce dernier *Index* a aussi servi ou sert de base à l'arrangement des fougères dans la plupart des musées botaniques. En revanche, la protestation ne porte pas sur le genre *Selaginella* [= *Selaginoides* Boehm. (1760) = *Lycopodioides* Boehm. (1760) = *Stachygynandrum* Beauv. (1804)]. On pourrait faire valoir en faveur du maintien du genre *Selaginella* des arguments d'ordre pratique analogues à ceux qu'ont invoqués les protestataires.

### IX. *Phanerogamae* (*Siphonogamae*)

Le rapporteur a reçu de M. Janchen la liste supplémentaire suivante (voy. bibl.):

**Addenda.**

Nr. <sup>1)</sup>	Fam.	Nomina conservanda	Nomina rejicienda
57	Potam.	Posidonia Ch. Koenig in : Koenig et Sims, Ann. of Bot., II. (1805), 95, t. 6.	Alga Boehm. in : Ludwig, Defin. gen. pl. (1760), 503. Caulinia Lamarck et De Candolle, Fl. franc., ed. 3. III. (1805), 155.
204 (partim)	Gram.	Baldingera Gaertn., Mey. et Scherb, Fl. Wett., I. 1799, 43.	Typhoides Moench, Meth. (1794), 201.
272	—	Ventenata Koel., Descr. Gramin. Gall. et Germ. (1802), 272.	Heteranthus Borkh., Fl. d. Grafsch. Catzenelnbogen, in : Der Botaniker. Helft XVI—XVIII (1796), 71.
333	—	Phragmites Trin. <sup>2)</sup> , Fund. Agrost. (1820), 134.	Arundo Linné, Spec. pl., ed. 1. (1753), 81, p. p.; Beauv., Agrost. (1812), 60. Trichoon Roth in : Roemer. Arch., I., 3. (1798), 37.
468 (partim)	Cyper.	Schœnoplectus Palla in : Sitzb. zool.-bot. Ges. Wien, XXXVIII. (1888), 49.	Heleophylax Beauv. in : Lestiboudois, Essai fam. Cypér. (1819), 41. Hymenochæta Beauv., ibid., 43. Pterolepis Schrad. in : Goetting. Gel. Anzeig. (1821), 2071. Elytrospermum C. A. Mey. in : Mém. Acad. St. Pétersbourg sav. étr. I. (1831), 200, t. 2. Malacochæta Nees in : Linnæa, IX (1834), 293.
723	Arac.	Amorphophallus Blume ex Decaisne, Herb. Timor. descr. (1835), 38.	Candarum Reichb. ex Schott in : Schott et Endlicher, Melet. (1832), 17.
800	Rest.	Lyginia R. Brown, Prodr. (1810), 248.	Schoenodum Labill., Nov. Holl. pl. spec., II. (1806), 79, t. 229.
967	Lil.	Tricyrtis Wall., Tent. fl. napal. (1826), 61, t. 46.	Compsa D. Don, Prodr. fl. nepal. (1825), 50.
985	—	Bulbine Willd., Enum. pl. hort. herol. (1809), 362.	Phalangium Boehm. in : Ludwig, Defin. gen. pl. (1760), 362.
1050	—	Nothoscordum Kunth, Enum. pl., IV. (1843), 457.	Geboscon Rafin., Catal. (1824), 14. Periloba Rafin., Fl. Tellur., IV. (1836), 87. Pseudoscordum Herb., Amaryll. (1837), 11.
1248	Tacc.	Tacca Forst., Char. gen. (1776), 69, t. 35.	Leontopetaloides Boehm. in : Ludwig, Defin. gen. pl. (1760), 512.
1315	Irid.	Watsonia Mill., Gard., Dict., ed. 7. (1759).	Meriana Trew, Pl. select. pinx. Ehret (1754), 11, t. 40.
1399	Orchid.	Himantoglossum Spreng., Syst., III. (1826), 675.	Loroglossum L. C. Rich. in : Mém. Mus. Paris, IV. (1818), 41 et 47.
1449	—	Pterostylis R. Brown, Prodr. (1810), 326.	Diplodium Swartz in : Magaz. Ges. naturf. Fr. Berlin, IV. 84 (initio 1810).
1482	—	Epipactis Adans., Fam., II. (1763), 70.	Helleborine Hill, Brit. Herb. (1756).
1504	—	Goodyera R. Brown in : Aiton, Hort. kew., ed. 2., V. (1813), 197.	Epipactis Boehm. in : Ludwig, Defin. gen. pl. (1760), 357.
1547	—	Sturmia Reichb. in : Moessler, Handb., ed. 2., II. (1828), 1576.	Erporkis Thou. in : Nouv. Bull. Soc. philom. Paris, I. (1809), 317. Peranium Salisb. in : Trans. Hortic. Soc., I. (1812), 301. Pseudorchis S. F. Gray, Nat. Arr. Brit. Pl., II, (1821), 213.
2311	Amarant.	Pupalia Juss. in : Ann. Mus. Paris, II. (1803), 132.	Paliris Dumort., Fl. belg. (1827), 134. Pupal Adans., Fam., II. (1763), 268. Cadelari Medik., Geschl. Malvenfam. (1787), 92.
2441	Caryophyll.	Alsine Wahlbg., Fl. lapp. (1812), 127.	Syama Jones in : Asiat. Research., IV. (1795), 261. Minuartia Linné, Spec. pl., ed. 1. (1753), 89. Cherleria Linné, ibid., 425.
2450 (partim)	—	Delia Dumort., Fl. belg. (1827), 110.	Alsine Linné Spec., pl., ed. 1. (1753), 272.

<sup>1)</sup> De hoc numero cfr. De Dalla Torre et Harms, Genera Siphonogamarum.

<sup>2)</sup> Hoc nomen non nisi omnium opinionum differentiarum evitandarum causa indici inscriptum est, opinione rogatoris et alias valere debet.

Nr.	Fam.	Nomina conservanda	Nomina rejicienda
2455	Caryophyll.	Polycarpæa Lam. in : Journ. hist. nat. Paris, II. (1792), 8, t. 25.	Polia Lour., Fl. cochinch. (1790), 164.
2514	Nymph.	Nuphar Smith in : Sibthorp, Fl. græc. prodr., I. (1808), 361.	Nymphæa Linné, Spec. pl., ed. 1, (1753), 510, p. p. ; Salisb. in : Kœn., et Sims, Ann. of Bot., II. (1805), 71.
2566 (partim)	Berber.	Mahonia Nutt., Gen. amer. I. (1818), 211.	Odostemon Rafin. in : Amer. Monthly Magaz. (1817), 192.
2679	Anon.	Guatteria Ruiz et Pav., Fl. peruv. et chil. prodr. (1794), 85, t. 17.	Cananga Aubl., Hist. pl. Gui. franç., I. (1775), 607, t. 244.
2783	Laur.	Persea Gærtn. f., Fruct., III. (1805), 222, t. 221.	Farnesia Heist. in : Fabricius, Enum. pl. horti helmstad., ed. 2. (1763).
2837	Papav.	Adlumia Rafin. in : Med. Repos. New York, V. (1808), 352.	Bicuculla Borckh. in : Rœmer, Arch., I., 2. (1797), 46.
2965 (partim)	Crucif.	Nasturtium R. Brown in : Aiton, Hort. kew., ed. 2., IV. (1812), 109.	Cardaminum Mœnch, Meth. (1794), 262.
2965 (partim)	—	Roripa Scop. 1), Fl. carn., ed. 1. (1760), 520.	Bœnmerta Gærtn., Mey. et Scherb., Fl. Wett., II. (1800), 419 et 467.
2997	—	Descurainia Webb et Berthel., Hist. nat. iles Canar., III., P. 2. (1836 usque 1850), Sect. IV., 72.	Radicula Hill, Brit. Herb. (1756).
2999	—	Stenophragma Celak. in : Arch. naturw. Landesdurchforsch. Böhmen, III., (1875), 445.	Sophia Adans., Fam., II. (1763), 417.
3013	—	Lobularia Desv. in : Journ. de bot., III. (1814), 162.	Hugueninia Reichb., Fl. germ. exc., 691 (1832).
3441	Legum.	Pithecolobium Mart. in : Flora, XX. (1837), P. 2, Beibl. 114.	Arabidopsis Holl et Heynh., Fl. Sachs., I. (1842), 528.
3468	—	Entada Adans., Fam., II. (1763), 318.	Konig Adans., Fam., II. (1763), 420.
3747	—	Sesbania Scop., Introd. (1777), 308.	Zygia Bœhm. in : Ludwig, Defin. gen. pl. (1760), 72.
3891	—	Canavalia De Candolle, Mém. Légum. (1825), 375.	Gigalobium Bœhm. in : Ludwig, Defin. gen. pl. (1760), 465.
3892	—	Cajanus De Candolle, Catal. horti. bot. monspel. (1813), 85.	Sesban Adans., Fam., II. (1763), 327.
4063	Rulac.	Dictyoloma A. Juss. in : Mém. Mus. Paris, XII. (1825), 499, t. 24.	Agati Adans., ibid., 326.
4066	—	Spathelia Linné, Spec. pl., ed. 2. (1763), 386.	Canavali Adans., Fam., II. (1763), 325.
4083	—	Skimmia Thunb., Nov. gen. pl., III. (1783), 57.	Clementea Cav. in : Anal. cienc. nat. VII. (1804), 63, t. 47.
4090	—	Murraya Kœnig ex Linné, Mant. II. (1771), 554.	Cajan Adans., Fam. II. (1763), 326.
4099	—	Ægle Correa in : Trans. Linn. Soc., V. (1880), 224.	Benjamina Vell., Fl. flum., 93; II., t. 139 (initio 1825).
4156	Meliac.	Toona M. Rœm., Synops. monogr., I. (1846), 131.	Spathe Bœhm. in : Ludwig, Defin. gen. pl. (1760), 286.
4266	Vochys.	Vochysia Juss., Gen. (1789), 424.	Skimmi Adans., Fam., II., (1763), 364.
4281	Polygal.	Xanthophyllum Roxb., Hort. bengal. (1814), [28].	Camunium Adans., Fam., II. (1763), 166.
4915	Vitac.	Pharthenocissus Planch. in : De Candolle, Monogr. Phaner., V., 2., (1887), 447.	Chalcas Linné, Mant. I. (1767), 68.
5304	Flacourt.	Scolopia Schreb., Gen. (1789), 335.	Bergera Kœnig ex Linné, Mant. II. (1771), 555.
			Belou Adans., Fam., II. (1763), 408.
			Cuveracea Jones in : Asiat. Research. IV. (1795), 281.
			Vochoy Aubl., Hist. pl. Gui. franç., I. (1775), 18.
			Salmonia Scop., Introd. (1777), 209.
			Vochoy Vell. ex Vandelli, Fl. lusit. et brasil. spec. (1788) 1, t. 1, f. 1.
			Cucullaria Schreb., Gen., I. (1789), 6.
			Pelae Adans., Fam., II. (1763), 448.
			Psedera Neck., Elem., I. (1790), 158.
			Quinaria Rafin., Medic. fl., II. (1830), 122.
			Aembilla Adans., Fam., II. (1763), 448.

1) Hoc nomen non nisi omnium opinionum differentiarum evitandarum causa indicium inscriptum est, opinione rogatoris et alias valere debet.

Nr.	Fam.	Nomina conservanda	Nomina rejicienda
5453	Thymel.	Thymelaea Endl., Gen., Suppl. IV., P. 2. (1847), 65.	Sanamunda Adans., Fam., II. (1763), 285. Ligia Fasano in : Atti Accad. Napoli, 1787 (1788), 245. Gastrilia Rafin., Fl. Tellur., IV. (1836), 405. Pausia Rafin., ibid., 405. Chlamydanthus C. A. Mey. in : Bull. Acad. St. Pétersbourg, I. (1843), 355 et 358. Piptochlamys C. A. Mey., ibid., 356 et 358. Adamaram Adans., Fam., II. (1763), 445. Panel Adans., ibid., 447.
5544	Myrt.	Terminalia Linné, Mant. I. (1767), 21.	Jambos Adans., Fam., II. (1763), 88.
5582	—	Jambosa De Candolle, Prodr., III. (1828), 286.	Nani Adans., Fam., II. (1763), 88.
5588	—	Metrosideros Banks ex Gärtn., Fruct., I. (1788), 170, t. 34.	Sciadophyllum Boehm. in : Ludwig, Defin. gen. pl. (1760), 514.
5852	Aral.	Schefflera Forst., Char gen. (1776), 119, t. 60.	Chærefolium Haller, Hist. helv., I. (1768), 327.
5938	Umbell.	Anthriscus Pers., Enchir., I. (1805), 320.	Danaa All., Fl. pedem., II. (1785), 34, t. 63.
5967	—	Physospermum Cusson in : Mém. Soc. medic. Paris, (1787), 279.	Statice Linné, Spec. pl., ed. 1. (1753), 274, p. p. ; Hill, Brit. Herb. (1756). Euosma Andrews, Bot. Repos. (1808), t. 520. Centaurium Hill, Brit. Herb. (1756). Blackstonia Huds., Fl. angl. (1762), 146. Nymphoides Hill, Brit. Herb. (1756).
6350	Plumbag.	Armeria Wild., Enum. pl. hort. berol. (1809), 333.	Ahouai Boehm. in : Ludwig, Defin. gen. pl. (1760), 36. Hofmannia Fabr. Enum. pl. horti helmstad. (1759). Amaracus Hill, Brit. Herb. (1756). Peltimela Rafin., Atlant. Journ. (1833), 199.
6450	Logan.	Logania R. Brown, Prodr. (1810), 454.	Sparmannia Buchoz, Pl. nouv. découv. (1779), t. 1.
6496	Gentian.	Erythraea Neck., Elem., II. (1790), 10.	Rhinanthus Linné, Spec. pl., ed. 1. (1753), 603, p. p. : Neck., Elem., I. (1790), 335.
6497	—	Chlora Adans., Fam. II. (1763), 503.	Lygistum Boehm. in : Ludwig, Defin. gen. pl. (1760), 12. Coccocypsilum Boehm. in : Ludwig, Defin. gen. pl. (1760), 14. Sicelium Boehm., ibid., 14. ; Adans., Fam., II. (1763), (147. ?) Tontanea Aubl., Hist. pl. Guin. franç., I. (1775), 108, t. 42. Coccocypsilum Swartz, Prodr. veg. Ind. occ. (1788), 31. Nelitris Gärtn., Fruct., I. (1788), 134, t. 27. Porocarpus Gärtn., Fruct., II. (1791), 473, t. 178. Polyphragmon Desf. in : Mém. Mus. Paris, VI. (1820), 5, t. 2. Helospora Jack in : Trans. Linn. Soc., XIV. (1823), 127, t. 4, f. 3. Burneya Cham. et Schlechtd. in : Linnæa, IV. (1829), 189. Gomozia Mutis ex Linné f., Suppl. (1781), 17.
6545	—	Limnanthemum. S. G. Gmel. in : Novi Comment. Acad. petropol., XIV, P. 1., 1769 (1771), 527, t. 17, f. 2.	
6632	Apoc.	Thevetia Adans., Fam., (1763), 171.	
7312	Labiât.	Amaracus Gleditsch, Syst. pl. (1764), 189.	
7314	—	Majorana Boehm. in : Ludwig, Defin. gen. pl. (1760), 116.	
7556	Scrophul.	Glossostigma Wight et Arn. in : Nova Acta Acad. nat. cur., XVIII. (1836), 355.	
7592	—	Rehmannia Liboschitz ex Fischer et Meyer, Index sem. horti petropol., I. (1835), 36.	
7647	—	Alectorolophus Boehm. <sup>1)</sup> in : Ludwig, Defin. gen. pl. (1670), 124.	
8204	Rub.	Manettia Mutis ex Linné, Mant. II. (1771), 558.	
8250	—	Coccocypselum Schreb., Gen., II. (1791), 789.	
8365	—	Timonius De Candolle, Prodr., IV. (1830), 461.	
8445	—	Nertera Banks et Soland. ex Gärtner, Fruct., I. (1788), 124, t. 26.	
8473	—	Borreria G. F. Mey., Prim. fl. esseq. (1818), 79, t. 1.	Spermacoce [Linné, Spec. pl., ed. 1. (1753), 102, ?:] Adans., Fam., II. (1763), 145. Tardavel Adans., ibid., 145.

<sup>1</sup> Hoc nomen non nisi omnium opinionum differentiarum evitandarum causa indici inscriptum est, opinione rogatoris et alias valere debet. Cfr. Osterr. botan. Zeitschr., LVII., 1907, Nr. 9.

<sup>2</sup> Adanson (1763) primus genera *Sicelium* (1760) et *Coccocypsilum* (1760) in unum conjunxit.

Nr.	Fam.	Nomina conservanda	Nomina rejicienda
8473	Rub.	Borreria G. F. Mey., Prim. fi. esseq. (1818), 79, t. 1.	Covolia Neck., Elem., I. (1790), 201. Gruhmania Neck., ibid., 202. Chenocarpus Neck., ibid., 202.
8649	Campan.	Specularia A. De Candolle, Monogr. Campanul. (1830), 344.	Legousia Durande, Fl. de Bourgogne, I. (1782), 37, II. (1782), 26. Apenula Neck., Elem., II. (1790), 562.
8862	Comp.	Pteronia Linné, Spec. pl. ed. 2. (1763), 1176.	Pterophorus Boehm. in : Ludwig Defin. gen. pl. (1760), 165.
9466	—	Eclipta Linné, Mant. II. (1771), 157.	Eupatoriophalacron Adans., Fam., II. (1763), 130.
9476 (partim)	—	Amberboa Less., Synops. Compos. (1832), 8.	Amberboi Adans., Fam., II. (1763), 117. Volutaria Cass. in : Bull. Soc. philom. (1816), 200. Chryseis Cass. in : Dict. sc. nat., IX. (1817), 154. Lacellia Viv., Fl. libyc. spec. (1824), 58, t. 22, f. 2. Volutarella Cass. in : Dict. sc. nat. XLIV. (1826), 36.
9528	—	Gerbera Cass. in : Bull. Soc. philom. (1817), 34.	Aphyllocaulon Lag., Amen. nat. Españ., I. (1811), 38.

Le rapporteur rappelle la situation dans laquelle se trouve la liste supplémentaire de noms génériques de Phanérogames à conserver en tous cas, que présente M. Janchen. Elle est contraire aux dispositions de la Circulaire n° 2 du Comité d'organisation du congrès de Bruxelles. Cependant, elle est conforme à l'esprit de la discussion qui a eu lieu le 17 juin 1905 à Vienne (*Actes* p. 136 et 137).

Quelle que soit la décision prise par le Congrès de Bruxelles, le rapporteur doit attirer l'attention sur le fait que plusieurs des noms de la liste Janchen pourraient être omis, *parce que les règles actuelles de la nomenclature suffisent à les éliminer*. Ainsi, par exemple :

n. 57. **Alga** Boehm. (1760). — Ce nom doit être en tous cas rejeté, parce qu'il fait double emploi (Règl. art. 51, 1° et 2°) avec un nom antérieur de groupe supérieur au genre, soit *Algæ* L. *Sp.* ed. 1, 1131 (1753) et *Gen. pl.* ed. 5, 483 (1754) avec renvoi aux descriptions de Micheli. Le nom *Algæ* a plus tard été amendé par Jussieu (1789) et possède une priorité incontestable. On doit en effet pouvoir dire au singulier *Alga*, *Fungus*, *Orchidacea*, *Labiata*, etc., en parlant d'un représentant des groupes appelés *Algæ*, *Fungi*, *Orchidaceæ*, *Labiatae*, etc., sans risquer de provoquer des confusions ou des erreurs.

n. 333. **Arundo** L. p. p.; Beauv. — Ce nom ne peut être utilisé à la place de *Phragmites* Trin., parce qu'en divisant le genre *Arundo*, Beauvois n'a pas appliqué l'art. 45 des *Règles*, ce qui paraît d'ailleurs aussi être l'avis de M. Janchen.

n. 2514. **Nymphæa** L. p. p.; Salisb. — Ce nom ne peut être utilisé à la place de *Nuphar* Sm., parce qu'il est lui aussi absolument contraire aux *Règles de la Nomencl.* art. 45. Contrairement à la teneur de cet article, Salisbury, en divisant le genre *Nymphæa* L. en deux genres *Nymphæa* et *Castalia*, a appliqué le nom de *Nymphæa* au genre dérivé le plus petit (*Nymphæa* Salisb. = *Nuphar* Sm.), comprenant à cette époque 3 espèces, tandis qu'il appliquait le nom de *Castalia* au groupe dérivé de beaucoup le plus nombreux, comprenant pour Salisbury 10 espèces. Cette disproportion existait déjà du temps de Linné. Linné connaissait 4 *Nymphæa* qui, dans la nomenclature de Salisbury, auraient donné : 1 *Nymphæa*, 1 *Cyamus* et 2 *Castalia*. On sait que, de nos jours, la disproportion s'est encore accentuée en faveur du genre que Salisbury a à tort appelé *Castalia*.

n. 2965. **Radicula** Hill. — Ce nom ne peut être employé à la place de *Rorippa* (sic) Scop., parce qu'il coïncide avec un nom universellement employé pour un organe depuis le milieu du XVII<sup>me</sup> siècle, et qu'il a été introduit sans noms d'espèces; il est donc contraire aux *Règl. Nomencl.* art. 54, 1°.

D'autre part, certains noms ne méritent pas l'exception faite en leur faveur. La définition donnée par Richard du genre **Loroglossum** (n. 1399) est très supérieure à celle donnée du même groupe par Sprengel sous le nom d'*Himantoglossum*; ce dernier auteur a copié son prédécesseur en le corrigeant *in pejus*. Aussi le nom de *Loroglossum* Rich. a-t-il été souvent préféré à celui d'*Himantoglossum* jusque dans des monographies récentes. De même, le genre **Danaa** a été bien plus complètement caractérisé par Allioni en 1785, que ne l'a été le synonyme plus récent de *Physospermum* par Cusson en 1787. On se demande si, dans ces conditions, il vaut la peine de conserver un nom qui a disparu de divers ouvrages modernes connus et fréquemment consultés à cause de l'exactitude de leurs informations, et cela surtout lorsqu'il s'agit de genres peu nombreux en espèces, voire même monotypiques.

Sans entrer dans de plus longs détails, que le temps et la place dont il dispose lui interdisent, le rapporteur croit avoir montré que la liste proposée par M. Janchen, laquelle témoigne d'une grande érudition, prête le flanc à diverses objections et devrait être revue.



# TABLE DES MATIÈRES

---

	Pages
I. Introduction . . . . .	3
§ 1. Matières soumises aux délibérations du Congrès de Bruxelles . . . . .	3
§ 2. Bibliographie des motions . . . . .	3
§ 3. Renseignements divers . . . . .	6
II. Motions préliminaires . . . . .	7
III. Motions se rapportant au texte des Règles de la nomenclature adoptées à Vienne en 1905. . . . .	8
IV. Motions se rapportant plus spécialement à la nomenclature des Cryptogames non vasculaires. . . . .	23
V. Motions se rapportant plus spécialement à la nomenclature paléobotanique . . . . .	34
VI. Motions se rapportant aux Nomina generica conservanda. . . . .	40

---